



L'intégration **de la biodiversité** dans le capital- investissement

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Sommaire

Préambule	4
Synthèse	5
Introduction	6
• Qu'est-ce que la biodiversité ?	6
• Pourquoi s'intéresser à la biodiversité ?	6
• L'érosion de la biodiversité issue des activités humaines	8
• Risques liés à la nature, risques économiques et risques financiers	9
Partie 1 Un cadre réglementaire grandissant en matière de biodiversité	11
Les principales réglementations de finance durable en lien avec la biodiversité	11
• Au niveau européen : Taxonomie, SFDR et CSRD	12
• Au niveau français : l'article 29 de la loi Énergie-Climat	15
Les autres réglementations et objectifs nationaux en lien avec la biodiversité	16
Partie 2 L'intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement du capital-investissement	18
En phase d'acquisition : orienter les décisions d'investissement en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité	19
• Screening positif et opportunités d'investissement liées la biodiversité	19
• Screening négatif et liste d'exclusion intégrant les enjeux liés à la biodiversité	22
• Sélection initiale et grille ESG : intégration des risques liés à la biodiversité	24
• Due Diligence : évaluer la matérialité des enjeux biodiversité et la maturité d'une entreprise	26
En détention : promouvoir la gestion de la biodiversité au sein des participations	30
• Dialogue et engagement sur la biodiversité	30
• Feuilles de route RSE et biodiversité	32
• Questionnaires ESG : inclure des indicateurs biodiversité dans le suivi des participations	33
En sortie : valoriser les démarches et progrès réalisés en lien avec la biodiversité	36
Partie 3 L'intégration de la biodiversité dans les stratégies et démarches des sociétés de gestion en capital-investissement	37
Stratégie d'investissement responsable et prise en compte de la biodiversité	37
• Adaptation des stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion aux exigences réglementaires de l'article 29 liées à la biodiversité	38
• Intégration volontaire de " bonnes pratiques " liées à la biodiversité dans les stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion	42
Suivi du portefeuille : empreinte biodiversité et trajectoire	45
• Première approche : empreinte biodiversité qualitative	45
• Deuxième approche : empreinte biodiversité quantitative non agrégée	47
• Troisième approche : empreinte biodiversité quantitative agrégée	48
• Inscrire la mesure d'empreinte biodiversité au sein d'une trajectoire biodiversité	52
Sensibilisation et formation des sociétés de gestion à la biodiversité	53
Conclusion	54
Sources	55

Édito

Claire Chabrier

Présidente de France Invest



Biodiversité, nature, écosystèmes... autant de concepts qui se retrouvent, depuis quelques années, propulsés sur le devant de la scène.

C'est le résultat de l'évolution de la réglementation liée à la finance durable mais également de la prise de conscience des Etats, entreprises, ONG et citoyens de la situation critique à laquelle nous faisons face. Si la prise de conscience de la nécessité impérieuse d'agir face au dérèglement climatique est désormais dans tous les esprits, il est aujourd'hui nécessaire de nous mobiliser avec la même force et la même volonté en faveur de la préservation et la sauvegarde de la biodiversité de notre planète.

Les acteurs du capital-investissement, que ce soit par la réglementation en vigueur ou à venir, ou par leurs relations avec leurs diverses parties prenantes, doivent aujourd'hui être capables d'appréhender ce qu'est la biodiversité et l'intégrer dans leurs activités, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

La profession entend apporter sa contribution et se saisir des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité en accompagnant l'ensemble des membres de France Invest. Ce guide donne les outils nécessaires aux équipes des sociétés de gestion membres de France Invest pour échanger avec leurs participations sur la biodiversité et prendre les mesures qui s'imposent. Il répond ainsi à l'une des ambitions de notre Manifeste 2022-2027 qui est l'accompagnement des PME et ETI dans l'intégration des enjeux liés à la biodiversité.

Comme l'ont été avant lui celui sur l'ESG et celui consacré à la compréhension de la réglementation liée à la finance durable, ce guide sera une référence pédagogique pour tous les professionnels de notre secteur.

J'adresse toutes mes félicitations à Noëlla de Bermingham, Présidente de la Commission Sustainability de France Invest, qui a piloté la conception de guide ainsi que tous ses contributeurs.

Préambule

Noëlla de Bermingham

Présidente de la Commission Sustainability de France Invest



L'érosion de la biodiversité connaît aujourd'hui un rythme sans précédent. Nous sommes actuellement en train de vivre la 6ème extinction de masse. Cette érosion est principalement la conséquence des activités humaines.

Dans son rapport de 2019 ^[1], l'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, l'IPBES (surnommé le « GIEC de la biodiversité »), alertait sur le fait que le « taux actuel d'extinction des espèces dans le monde est supérieur à la moyenne des 10 derniers millions d'années, et ce taux s'accélère ». Selon l'IPBES, « la nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine – et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». En 2021 ^[2], le GIEC et l'IPBES ont pour la première fois publié un rapport commun dans lequel les scientifiques dressent les liens et les impacts du climat sur la biodiversité et vice-versa. Et pourtant, les enjeux relatifs au déclin massif de la biodiversité ne sont aujourd'hui malheureusement pas adressés avec la même importance que ceux liés au changement climatique.

A son niveau, le capital-investissement a un rôle important à jouer dans ce défi de la préservation de la diversité biologique, aussi bien par le financement d'activités

particulièrement contributrices que par l'impulsion de démarches impactantes au sein des sociétés accompagnées.

Enfin, les nouvelles réglementations européennes et françaises nous poussent également dans cette nécessaire accélération de la compréhension de nos impacts et des dépendances aux services écosystémiques.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire pour France Invest que la profession se dote d'un document didactique sur le sujet. Ce guide dédié sera amené à évoluer en fonction des avancées qui seront apportées à cette thématique en pleine construction. Ce guide a également pour objectif d'être le plus concret possible et opérationnel afin de permettre aux sociétés de gestion d'intégrer l'enjeu de la biodiversité à chacune des étapes du cycle d'investissement.

Je remercie très chaleureusement les contributeurs ainsi que le cabinet BL Evolution qui se sont impliqués et fortement mobilisés pour réaliser un guide de référence pour notre profession.

Contributeurs :

CONSEIL

- Fanny Bancourt, BL Evolution
- Sylvain Boucherand, BL Evolution
- Arthur Le Menec, BL Evolution

FRANCE INVEST

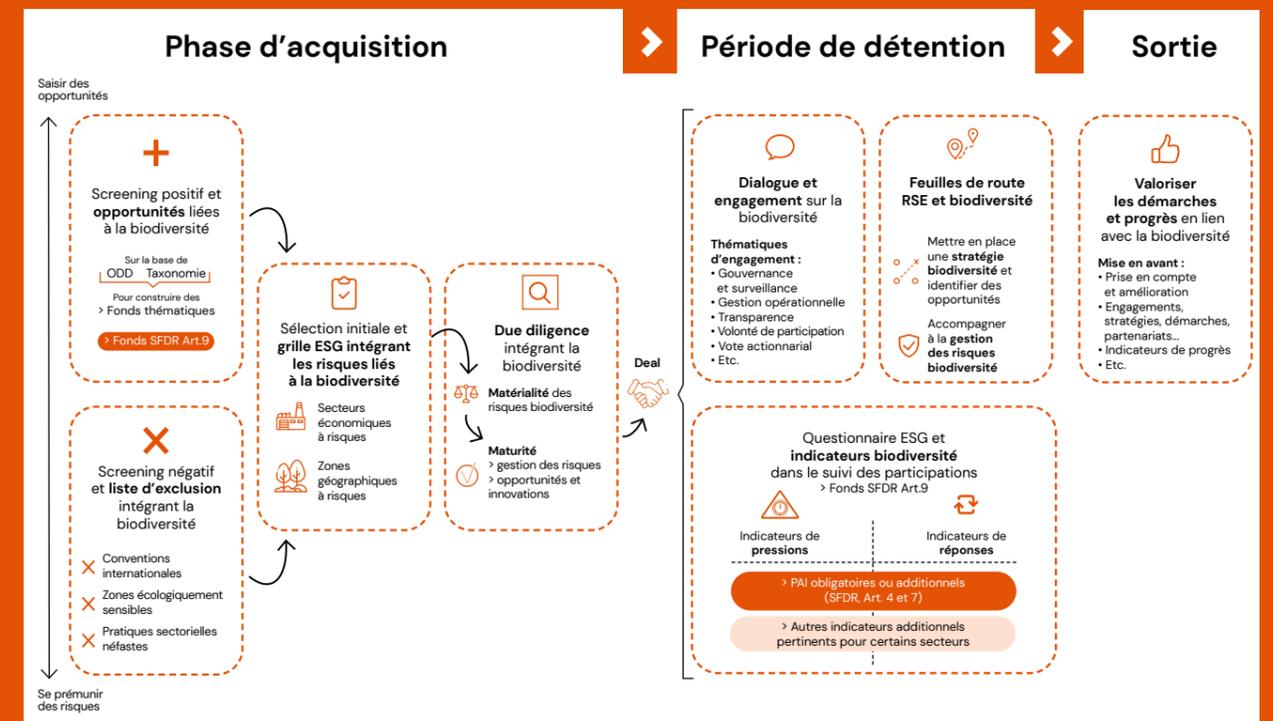
- Damien Brisemontier
- Sonia Duarte
- France Vassaux

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL BIODIVERSITÉ

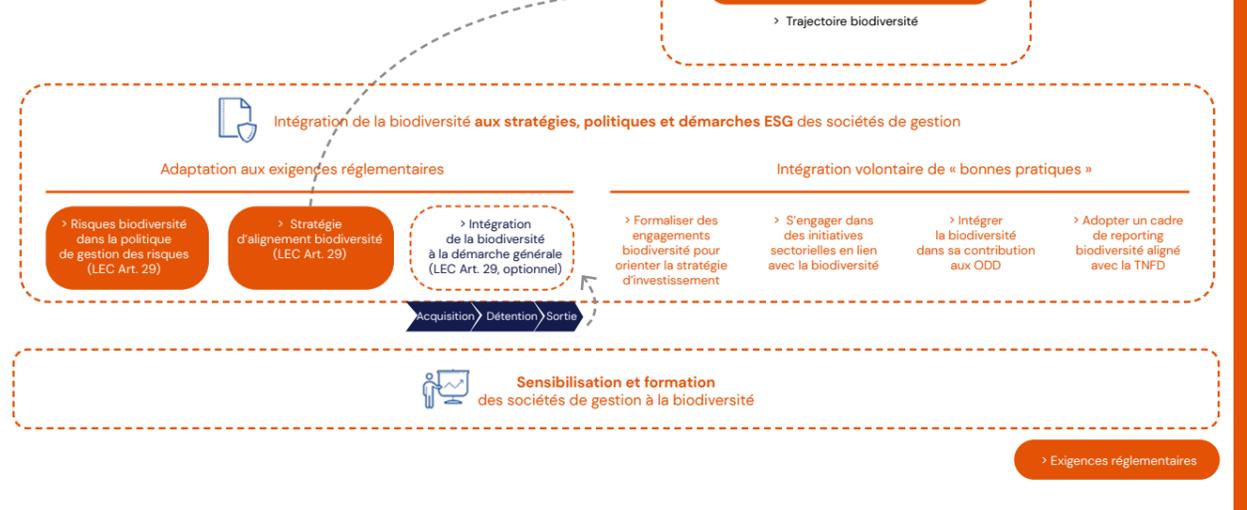
- Bénédicte d'Aligny, IDIA Capital Investissement
- Noëlla de Bermingham, Andera Partners
- Marie Boëlle, Edmond de Rothschild
- Yves Dieulesaint, Calcium Capital
- Clotilde Vernes, BPI

Synthèse

Intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement du capital-investissement



Intégration de la biodiversité dans les stratégies et démarches des sociétés de gestion de capital-investissement



[1] <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

[2] <https://ipbes.net/events/ipbes-ipcc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>

INTRODUCTION

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité représente l'ensemble du tissu vivant sur notre planète. Elle regroupe :

La diversité génétique

La diversité des espèces

La diversité des écosystèmes et les complexes écologiques dont ils font partie.

La biodiversité comprend également toutes les interactions qui existent entre ces écosystèmes, ces espèces et ces individus.



Or, par leurs contributions, **les services écosystémiques soutiennent les activités humaines et donc nos économies.** On parle ainsi de **dépendances à la biodiversité** et aux services écosystémiques rendus par la nature. Trois chiffres clés sont particulièrement éloquentes pour illustrer l'importance de la nature pour nos économies.

Plus de 50 % du PIB mondial annuel dépend modérément ou fortement des services écosystémiques,
soit 44 trillions de dollars de valeur économique (selon le World Economic Forum⁹)

Le déclin de la fonctionnalité des écosystèmes coûte à l'économie mondiale
+ de 5 trillions de dollars par an¹⁰ (estimé par le BCG selon une étude The Economics of Ecosystems and Biodiversity TEEB)

La valeur annuelle combinée des services écosystémiques est supérieure à

150 trillions de dollars, soit presque deux fois le PIB mondial⁹ (estimé par le BCG selon une étude The Economics of Ecosystems and Biodiversity TEEB)

Pourquoi s'intéresser à la biodiversité ?

La biodiversité est source de nombreux biens et services utilisés par les humains et leurs activités au quotidien: nourriture, oxygène, filtration de l'air et de l'eau, médicaments, matières premières, pollinisation, prévention des inondations et de l'érosion, inspiration, biomimétisme, santé mentale, etc. Ces différentes contributions de la nature sont aussi appelées **des services écosystémiques**.

L'IPBES³ - la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques - identifie **18 services écosystémiques** qui sont des contributions de la nature aux populations (Nature's Contributions to People - ou NCP). Ces services écosystémiques sont répartis par l'IPBES en 3 catégories :



Les services d'approvisionnement

ALIMENTATION ÉNERGIE
RESSOURCES MÉDICALES MATÉRIAUX



Les services de régulation

POLLINISATION RÉGULATION DU CLIMAT
RÉGULATION DES EAUX QUALITÉ DE L'EAU
QUALITÉ DES SOLS QUALITÉ DE L'AIR
RÉGULATION DES MALADIES ET NUISIBLES
RÉGULATION D'ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES
RÉGULATION DES OCÉANS



Les apports immatériels

GÉNÉTIQUE
APPRENTISSAGE ET INSPIRATION
EXPÉRIENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES
SOUTIEN IDENTITAIRE
CRÉATION ET ENTRETIEN D'HABITATS

Selon l'IPBES, sur 18 services écosystémiques, **14 sont aujourd'hui en déclin**⁴

L'érosion de la biodiversité issue des activités humaines

Si depuis toujours, la biodiversité varie au fur et à mesure des espèces qui apparaissent et disparaissent sur Terre du fait des processus d'évolution, aujourd'hui, les disparitions d'espèces se font à un rythme sans précédent dans l'histoire.

Les activités humaines sont responsables de cette érosion de la biodiversité : depuis la révolution industrielle, elles ont déclenché ce que l'on qualifie aujourd'hui de 6ème extinction de masse.



A l'origine de ces constats, l'IPBES a identifié et hiérarchisé 5 facteurs directs d'érosion de la biodiversité¹¹, qui sont tous d'origine anthropique, soit le résultat des activités humaines :



Ces facteurs directs sont donc issus de tendances plus globales et de **facteurs indirects** liés à nos sociétés humaines, tels que les **tendances démographiques** (ex. la dynamique des populations humaines), **socio-culturelles** (ex. les modes de consommation), **économiques** (ex. le commerce international), **technologiques** ou en rapport avec les **institutions**, la **gouvernance**, les **conflits** ou encore les **épidémies**¹².

25 % des plantes et animaux sont actuellement en risque d'extinction

23 % de la surface terrestre a vu sa productivité se réduire

1,6 million d'hectares de forêts sont perdus par an, ce qui équivaut à la taille du Bangladesh, ou à 40 terrains de football chaque minute

Risques liés à la nature, risques économiques et risques financiers

L'érosion de la biodiversité, qui se traduit par des extinctions d'espèces et le déclin des populations, ainsi que la dégradation des écosystèmes, entraîne alors des pertes de services écosystémiques, de contributions de la nature aux populations. Ces risques liés à la nature impliquent alors en cascade des risques économiques, et donc des risques financiers conséquents. A titre d'illustration, une étude de la Banque de France réalisée en 2021 met en évidence que 42 % du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique¹³.

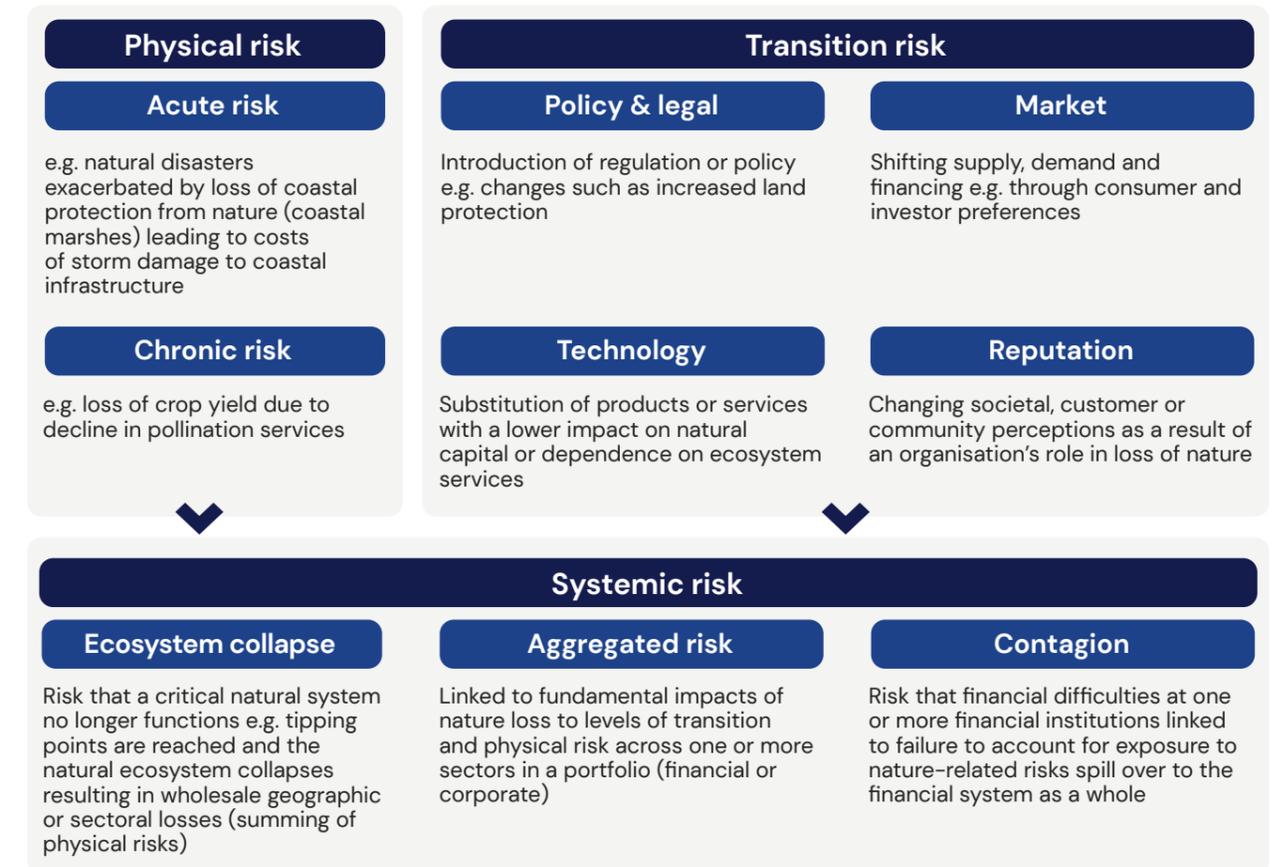
Appréhender et comprendre les risques liés à la nature et à la biodiversité est donc de plus en plus essentiel pour les entreprises comme pour les institutions financières. Prenant la suite de nombreux travaux et rapports, un cadre de référence se dessine aujourd'hui via les travaux du TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures, soit le Groupe de travail sur la publication

d'informations financières relatives à la nature). Cette initiative, lancée en juin 2021 dans la lignée du cadre internationalement reconnu concernant la publication d'informations relatives au climat (le TCFD - Task Force on Climate Related Financial Disclosures), a ainsi publié ses premières recommandations en mars 2022 et propose un cadre d'analyse de référence dédié aux risques et opportunités liés à la nature, ainsi que des recommandations de processus d'évaluation et de reporting pour les entreprises et les institutions financières.

Focus

Le cadre du TNFD pour l'analyse des risques liés à la nature

Le TNFD définit alors les risques liés à la nature comme " les menaces potentielles posées à une organisation du fait de ses relations de dépendance et de celles d'autres organisations avec la nature, ainsi que de ses impacts sur la nature. Ceux-ci peuvent découler de risques physiques, de transition et systémiques ".



TNFD's definitions of nature-related risks, TNFD, 2022 ¹⁴

Les **risques physiques** sont alors le résultat direct des dépendances d'une organisation vis-à-vis de la nature. Ces risques physiques liés à la nature résultent de changements dans les conditions biotiques (vivantes) et abiotiques (non vivantes) qui permettent aux écosystèmes de fonctionner correctement. Ils surviennent lorsque les systèmes naturels sont compromis, en raison de l'impact d'événements climatiques (ex : conditions météorologiques extrêmes comme une sécheresse), d'événements géologiques (ex : tremblement de terre) ou de changements dans l'équilibre des écosystèmes (ex : changements dans la qualité du sol ou la chimie des océans).

Ces risques peuvent être **aigus, chroniques ou les deux**. Il est donc important pour les entreprises et les institutions financières de comprendre comment les activités économiques entraînent des changements dans l'état de la nature et comment cela affecte la fourniture de services écosystémiques.

Les **risques de transition** sont quant à eux des risques qui résultent d'un désalignement entre la stratégie et la gestion d'une organisation et l'évolution du contexte dans lequel elle opère, notamment vis-à-vis des évolutions visant à arrêter ou à inverser les dommages causés à la nature. Les **réglementations** ou les politiques gouvernementales, les développements technologiques, les évolutions des **marchés** dont l'évolution des préférences des

consommateurs, ainsi que les **litiges** et controverses peuvent ainsi entraîner ces risques de transition.

Enfin, les **risques systémiques** découlent de l'**effondrement possible de l'ensemble d'un système**, plutôt que de la défaillance d'éléments individuels. Ils se caractérisent alors par des **points de basculement pouvant se combiner et résultant en défaillances de grande ampleur**, avec des interactions en cascade de risques physiques et de transition (par contagion) et des systèmes incapables de retrouver leur équilibre après un choc, une perte en déclenchant d'autres par une réaction en chaîne.

Ces interactions complexes des dépendances et des impacts liés à la nature, matérialisés par des risques physiques, de transition et systémiques, peuvent entraîner des **risques économiques** par une vulnérabilité accrue des revenus et des flux de trésorerie et se traduire par un éventail plus large de **risques financiers**, notamment des risques de marché, de crédit et de liquidité.

Les **canaux de transmission entre risques liés à la nature, risques économiques et risques financiers** comprennent alors à la fois des **canaux micro-économiques** (ex : perturbation des chaînes d'approvisionnement et coûts inattendus, changements dans la rentabilité et la valeur des actifs, augmentation des litiges, etc.) et des **canaux macro-économiques** (ex : évolution de la demande, volatilité des prix des matières premières, etc.).

Partie 1 | Un cadre réglementaire grandissant en matière de biodiversité

La prise de conscience de l'urgence de la transition écologique, et en particulier vis-à-vis des risques liés à la biodiversité et à son érosion, amènent les pouvoirs publics européens et nationaux à développer de nouveaux cadres réglementaires afin de renforcer les exigences en matière de préservation de la nature et de la biodiversité.

Dans ce contexte, des réglementations spécifiquement destinées aux acteurs financiers comportent de nouvelles exigences fortes liées à la biodiversité, et ce à plusieurs niveaux : exigence de transparence, prise en compte des risques liés à la biodiversité dans les processus d'investissements, promotion du financement afin de soutenir la réorientation des capitaux au service de la préservation de la biodiversité, etc.

Les principales réglementations de finance durable en lien avec la biodiversité

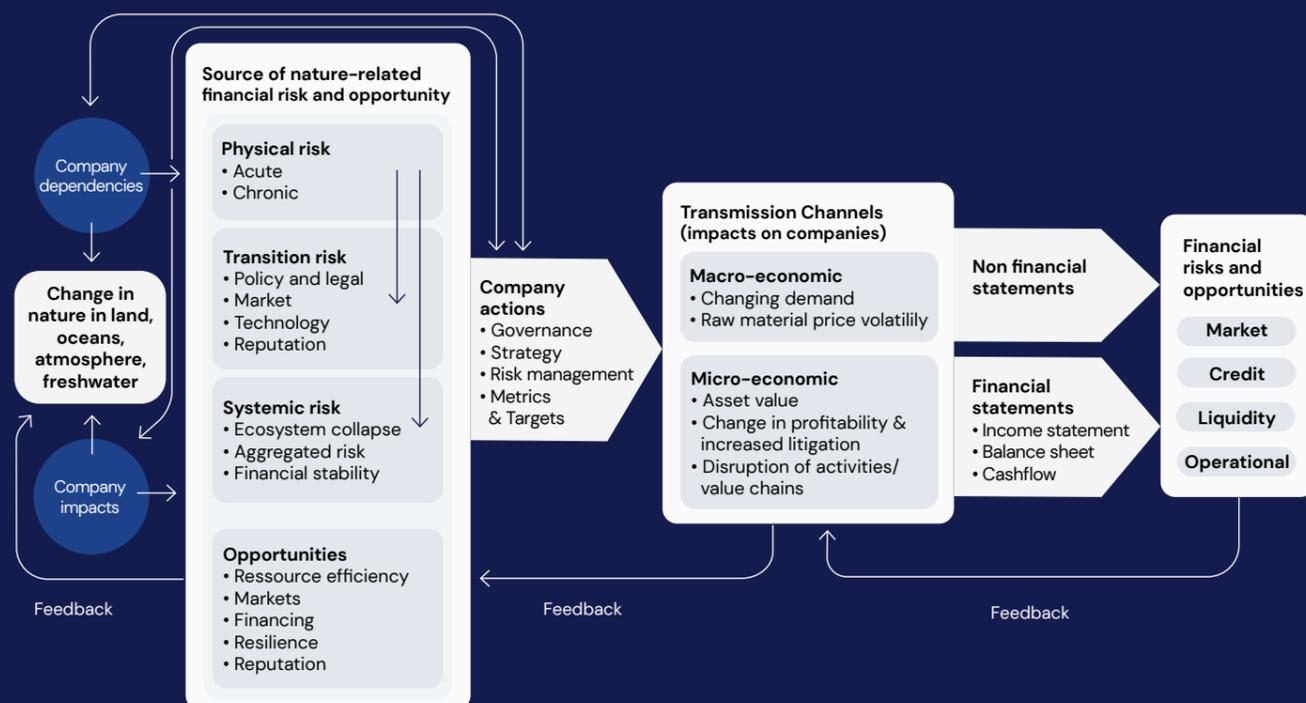
La France a été pionnière en matière d'obligation de transparence pour les institutions financières, notamment à travers l'article 173 de la Loi sur la Transition Écologique pour une Croissance Verte qui, dès 2015, demandait aux investisseurs des informations sur la prise en compte des critères extra-financiers et des risques climatiques. Depuis, la Commission européenne a pris le relai en proposant une vision et une stratégie particulièrement ambitieuse pour le développement de la finance durable.

Cette ambition européenne croissante s'est traduite en 2018 par un premier Plan d'action pour la finance durable. En 2020, le Pacte vert pour l'Europe ("EU Green Deal") est venu renforcer cette ambition. Un plan d'investissement ambitieux ("European Green

Deal Investment Plan") de 1 000 Md€ d'ici 2030 a été annoncé. En 2021, la Commission européenne a présenté sa Stratégie renouvelée en matière de finance durable avec comme objectif la transformation juridique du système financier par le biais de plusieurs réglementations structurantes.

Au sein de ce nouveau cadre réglementaire, quatre principales réglementations en lien avec la biodiversité et concernant directement les acteurs du capital-investissement impliquent des évolutions significatives :

Au niveau européen : Taxonomie, SFDR et CSRD ▶



Financial risks and opportunities emerging from nature, TNFD, 2022¹⁵

Règlement Taxonomie

Règlement (UE) 2020/852 – “EU Taxonomy for sustainable activities”

Présentation du texte et des exigences relatives à la biodiversité

Le règlement Taxonomie définit un cahier des charges précis pour qu’une activité économique puisse être considérée comme “durable” sur le plan environnemental. Pour être “alignée” avec la Taxonomie, une activité économique doit notamment démontrer qu’elle apporte une contribution substantielle à l’un des six objectifs environnementaux* définis par le règlement, sans causer de préjudice aux cinq autres objectifs (principe du DNSH – “Do no significant harm”).

La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes est le 6ème objectif de la Taxonomie ce qui implique :

- L’identification d’une liste d’activités économiques éligibles pouvant être considérées comme “durables” car contribuant à l’objectif lié à la biodiversité, sous réserve de respect des critères d’alignement. A date, **une dizaine d’activités économiques** pourraient être alignées** avec la Taxonomie au titre de l’objectif lié à la biodiversité, en y apportant une contribution substantielle (voir le Focus dédié).
- La biodiversité est l’un des 5 critères au titre du “DNSH” applicables à toutes les activités économiques éligibles à la Taxonomie : ces dernières doivent donc respecter certains critères d’innocuité liés à la biodiversité pour être alignées à l’un des 5 autres objectifs de la Taxonomie.

*Les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie sont 1) l’atténuation du changement climatique, 2) l’adaptation au changement climatique, 3) l’utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines, 4) la transition vers une économie circulaire, 5) la prévention et le contrôle de la pollution, et 6) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

** Ces activités ont pour l’instant été proposées dans le rapport final de la Platform on Sustainable Finance (PSF) sur les activités et critères répondant aux 4 derniers objectifs environnementaux de la Taxonomie, publié en mars 2022. Elles ne sont donc pas définitives et la Commission européenne est libre de ne pas suivre les propositions de la Platform on Sustainable Finance.

Entités concernées et seuils applicables

Entités concernées :

- Entreprises non-financières et institutions financières actuellement concernées par la directive européenne NFRD*, et donc soumises en France à la publication d’une DPEF**.

Seuils applicables aux entités (seuils DPEF) :

- Entités cotées : >20 M€ de bilan ou >40 M€ de CA et >500 salariés
- Entités non cotées (dont coopératives, hors SAS et SARL) : >100 M€ de bilan ou >100 M€ de CA et >500 salariés

Produits concernés :

- Produits financiers visés par l’Article 8 ou l’Article 9 du règlement SFDR (voir le Focus dédié).

Seuils applicables :

- Aucun seuil (tous les produits financiers visés par les Art. 8 ou Art. 9 du règlement SFDR)

*Directive 2014/95/UE NFRD – Non Financial Reporting Directive

**La DPEF – Déclaration de performance extra-financière, correspond à la transposition en droit français de la directive européenne NFRD, au titre du Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017.

Règlement SFDR ou “Disclosure”

Règlement (UE) 2019/2088 – “Sustainable Finance Disclosure Regulation”

Présentation du texte et des exigences relatives à la biodiversité

Le règlement “Disclosure” a une double finalité : améliorer la transparence des acteurs financiers quant à leur prise en compte de l’ESG dans leurs processus d’investissements et fournir des informations spécifiques en ce qui concerne les produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant un objectif d’investissement durable.

Les enjeux liés à la biodiversité interviennent à différents niveaux au sein du règlement SFDR :

- **Article 3 et Article 6** : la biodiversité peut être identifiée comme un **risque de durabilité** par l’entité concernée et, dans ce cas, être intégrée dans les informations obligatoires à publier
- **Article 4 et Article 7** : des indicateurs directement ou indirectement liés à la biodiversité* figurent dans la déclaration des principales incidences négatives (“**principal adverse impacts**” ou PAI)
- **Article 8 et Article 9** : la biodiversité peut être **une des caractéristiques environnementales (Art. 8) ou un des objectifs d’investissement durable (Art. 9) visés par un produit financier**

*Parmi les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et concernant la biodiversité figurent : les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, les espèces naturelles et aires protégées

Entités concernées et seuils applicables

Entités et produits financiers concernés :

- Entités : acteurs des marchés financiers et conseillers financiers, dont les sociétés de gestion de capital-investissement, les gestionnaires de fonds européens de capital risque ou d’entrepreneuriat social

Seuils applicables aux entités :

- Pour les risques de durabilité au niveau de l’entité (Article 3) : aucun seuil, toutes les sociétés de gestion
- Pour la déclaration des PAI au niveau de l’entité (Article 4) :
 - Sociétés de gestion >500 salariés : comply obligatoire
 - Sociétés de gestion <500 salariés : comply or explain

Produits concernés :

- Produits financiers : OPCVM (Organismes de placement collectif de valeurs mobilières), FIA (Fonds d’investissement alternatifs) ou mandats

Seuils applicables aux produits financiers :

- Pour les risques de durabilité au niveau des produits (Article 6) : aucun seuil, tous les fonds, FIA ou mandats
- Pour la déclaration des PAI au niveau des produits (Article 7)* :
 - Si comply au niveau de l’entité, comply or explain au niveau du produit
 - Si explain au niveau de l’entité, explain au niveau du produit

*Concernant la prise en compte des PAI au niveau produit, nous sommes dans l’attente de réponses et de clarifications devant être apportées par la Commission européenne.

FOCUS : LA PROPOSITION DE DIRECTIVE CSRD

Proposition de directive CSRD*

Proposition de Directive 2021/0104(COD) – “ Corporate Sustainability Reporting Disclosure ”

**L'entrée en vigueur de la proposition de directive CSRD est initialement envisagée au plus tôt à partir de 2023 (impliquant un reporting en 2024 sur l'exercice 2023 pour les entités déjà dans le périmètre de la NFRD) mais ce calendrier sera probablement sujet à des évolutions ou des reports potentiels jusqu'à l'adoption définitive du texte.*

Présentation du texte et des exigences relatives à la biodiversité

La transparence des acteurs financiers dans leur prise en compte des aspects ESG, telle qu'exigée par le règlement SFDR (voir le Focus dédié), est directement liée à l'accessibilité des données extra-financières rendues publiques par les entreprises.

La directive NFRD encadrant le reporting extra-financier dans l'Union européenne depuis 2014 est en cours de révision via la proposition de directive CSRD, qui vise à élargir le nombre d'entreprises concernées, mais aussi à uniformiser les informations et données rendues publiques par la mise en place de normes d'information en matière de durabilité.

Pour les thématiques environnementales, la proposition de directive prévoit de s'aligner avec les 6 objectifs environnementaux du règlement Taxonomie (voir le Focus dédié), ce qui implique que :

- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sera une thématique environnementale sur laquelle des informations seront à publier obligatoirement pour les entités concernées.
- Des informations sur les stratégies, politiques, objectifs, plans d'actions et indicateurs de performance en lien avec la biodiversité seront ainsi exigées.

Entités concernées et seuils applicables

Les négociations autour de la proposition de directive CSRD n'étant pas achevées, les éléments ci-dessous sont provisoires :

Entités concernées

- A minima, les formes juridiques de sociétés déjà concernées par la directive européenne NFRD, et donc soumises à la publication d'une DPEF en droit français, seraient concernées. Le périmètre des sociétés concernées est susceptible d'être étendu à toutes les sociétés commerciales quelles que soient leurs formes juridiques dès lors qu'elles seraient au-dessus des seuils mentionnés ci-dessous.

Seuils envisagés

- Toutes les grandes entreprises respectant 2 des 3 critères suivants :
 - >250 salariés
 - >20 M€ de bilan
 - >40 M€ de CA
- Toutes les entreprises cotées, y compris les PME cotées (<250 salariés, mais hors micro-entreprises)
- Les PME non cotées, sur une base volontaire (normes et reporting de durabilité simplifiés)

**Le champ d'application de la CSRD dépendra de l'adoption de la proposition de directive et de sa transposition en droit français.*

Au niveau français : l'article 29 de la loi Énergie-Climat

L'article 29 de la Loi Énergie-Climat et son décret d'application, applicables depuis mai 2021, vont au-delà des exigences issues du règlement européen SFDR (voir le Focus dédié).

FOCUS : L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Article 29 de la loi Énergie-Climat

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021

Présentation du texte et des exigences relatives à la biodiversité

L'Article 29 de la loi Énergie-Climat et son décret d'application visent à renforcer le reporting extra-financier des acteurs des marchés financiers sur leur prise en compte des critères ESG et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique. En particulier, de **nouvelles obligations spécifiquement liées à la biodiversité sont exigées** :

- **Article I du décret, III-1°** : présentation de la démarche générale de l'entité, exigeant des informations sur la prise en compte des critères ESG dans les processus de prise de décision d'investissement, qui peut détailler de manière volontaire l'intégration des enjeux liés à la biodiversité.
- **Article I du décret, III-7°** : obligation de publication d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme pour la biodiversité, comprenant :
 - Une mesure du respect des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
 - Une analyse de la contribution aux objectifs définis par l'IPBES
 - L'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité mesurant le respect de ces objectifs
- **Article I du décret, III-8° et III-8°bis** : publication d'informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, comprenant notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

La manière dont les sociétés de gestion peuvent intégrer ces nouvelles exigences de reporting relatives à la biodiversité est détaillée dans le Focus dédié.

Entités concernées et seuils applicables

Entités concernées :

- **Entités** : acteurs des marchés financiers dont les assurances, banques et sociétés de gestion en cas de gestion d'OPC, de gestion sous mandat ou de conseil en investissement

Seuils applicables aux entités :

- Article I du décret, III-1° (démarche générale de l'entité) : aucun seuil, toutes les sociétés de gestion
- Article I du décret, III-7° (stratégie d'alignement biodiversité) :
 - Sociétés de gestion avec >500 M€ d'encours
- Article I du décret, III-8° et III-8°bis (intégration de la biodiversité dans la gestion des risques) :
 - Sociétés de gestion avec >500 M€ d'encours

Produits financiers concernés :

- Produits financiers : OPC (OPCVM, FIA) et gestion sous mandat (dont l'encours est >500 M€)

Seuils applicables aux produits financiers :

- Article I du décret, III-7° (stratégie d'alignement biodiversité) :
 - FIA ou mandats >500 M€ d'encours
- Article I du décret, III-8° et III-8°bis (intégration de la biodiversité dans la gestion des risques) :
 - FIA ou mandats >500 M€ d'encours

Les autres réglementations et objectifs nationaux en lien avec la biodiversité

Au-delà des réglementations européennes ou des législations françaises spécifiquement relatives aux acteurs financiers, de nombreux objectifs et législations nationales ont été progressivement déployés en France afin de contribuer à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Traduisant les ambitions politiques nationales et leur application au niveau des territoires, ces différents objectifs ou législations peuvent s'appliquer indirectement aux entreprises selon leurs secteurs et

activités et ainsi concerner en cascade les sociétés de gestion via leur portefeuille d'investissement.

Au sein du large corpus législatif national en lien avec la biodiversité, trois principales législations ou politiques nationales sont particulièrement clés pour les acteurs du capital-investissement, car orientant l'action nationale en matière de biodiversité et impactant en conséquence un large ensemble d'entreprises et de secteurs d'activité :

FOCUS : LA LOI POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée en 2016, renouvelle deux précédentes lois françaises :

- la loi relative à la protection de la nature (1976)
- la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages (1993)

Cette loi inscrit dans le droit français la nouvelle vision et ambition de la France en matière de biodiversité et de sa protection et valorisation, notamment via plusieurs dispositions phares¹⁶ :

- L'inscription du **principe de non-régression** du droit de l'environnement
- La définition du régime de responsabilité pour réparation du **préjudice écologique**
- L'introduction de **l'objectif de "zéro perte nette de biodiversité"**
- La création d'un régime juridique des **obligations de compensation écologique**
- La création de **"zones prioritaires pour la biodiversité"**
- La création de **l'Agence Française pour la Biodiversité**

FOCUS : LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (SNB)

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité¹⁷

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est la traduction de l'engagement français au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau international. C'est en effet la CDB, traité international signé lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992), qui reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité pour l'ensemble de l'humanité et qui a donné lieu depuis aux différentes Conférences des Parties (COP) biodiversité réunissant les pays signataires de la CDB.

S'agissant de la SNB, elle traduit donc ces engagements internationaux en objectifs nationaux et est déclinée en plusieurs volets décennaux :

- Une première SNB 2004-2010
- Une seconde SNB 2011-2020 et le Plan Biodiversité de 2018
- Une troisième SNB 2022-2030 (en cours d'élaboration)

Concrètement, la SNB vise donc à **enrayer le déclin de la biodiversité** et fixe, pour une période de dix ans, les **objectifs de préservation des milieux naturels et des espèces**, alignés avec les objectifs internationaux de la CDB.

FOCUS : L'OBJECTIF DE "ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE" (ZAN)

L'objectif de "Zéro Artificialisation Nette"

L'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" a d'abord été **introduit par le Plan Biodiversité de 2018¹⁸**, et réaffirmé **dans la loi Climat et résilience de 2021¹⁹**, dont une partie porte entièrement sur la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Cet objectif ambitieux visant "plus aucune perte de sols naturels, agricoles ou forestiers" consiste donc à **réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions** sur des espaces naturels ou agricoles et en **compensant l'urbanisation** par une plus grande place accordée à la nature dans la ville.

Concrètement, cet objectif demande aux territoires, communes, départements, régions de **réduire de 50 % le rythme d'artificialisation** et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers **d'ici 2030** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020, **et d'atteindre la ZAN d'ici 2050**.

Une feuille de route du gouvernement entend fixer un calendrier et une trajectoire pour l'atteinte de cet objectif.

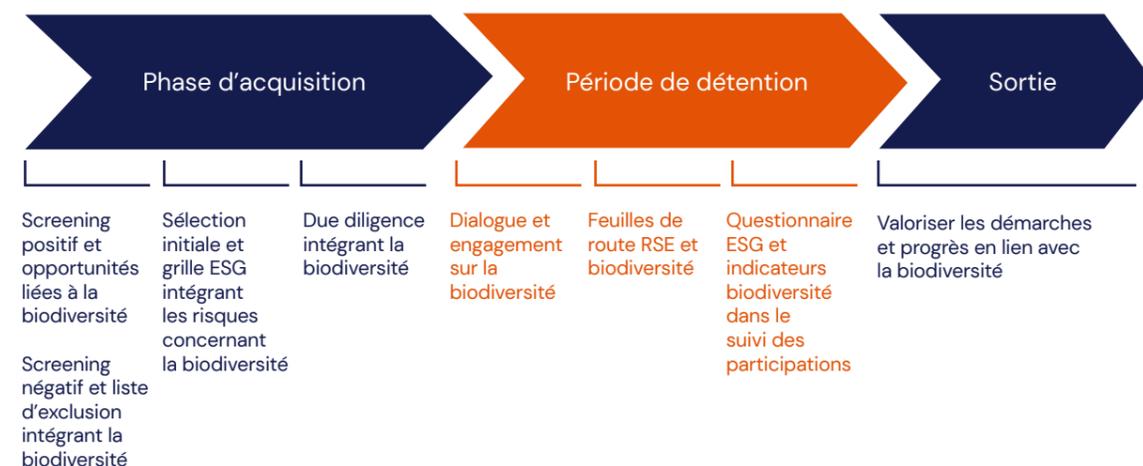
De nombreuses autres législations ou objectifs nationaux cohabitent par ailleurs pour traduire l'engagement et l'action de la France en matière de préservation de la biodiversité, et concernent directement ou indirectement de nombreux secteurs économiques spécifiques, tels que la loi EGALIM (2018), la loi "anti-gaspillage pour une économie circulaire" (2020), la loi "Climat et résilience" (2021) ou encore la Stratégie nationale contre la déforestation importée (2018) et la Stratégie nationale pour les aires protégées (2020-2030). Pour plus d'informations, le rapport "Finance & biodiversité : l'écosystème français²⁰" fournit une large synthèse détaillée de ces différentes législations et stratégies nationales.

Partie 2 | L'intégration de la biodiversité dans le cycle d'investissement du capital-investissement

Le développement de la finance durable et de l'investissement responsable incite l'ensemble des acteurs financiers à adapter leurs stratégies et processus d'investissements : si les exigences réglementaires en matière de finance durable attestent indéniablement de cette dynamique (voir la partie dédiée), l'évolution se traduit aussi sur le terrain au travers d'un foisonnement d'initiatives, de bonnes pratiques ou de travaux de collaboration participant à la transformation du système financier et à la réorientation des capitaux au service de la transition écologique et sociale.

Les méthodologies et outils pour appréhender les enjeux de biodiversité dans l'investissement se développent et se structurent rapidement, permettant aujourd'hui aux acteurs du capital-investissement de s'en emparer et de les intégrer pleinement à leur approche ESG, tout au long du cycle d'investissement.

Schéma synthétique du cycle d'investissement



En phase d'acquisition : orienter les décisions d'investissement en tenant compte des enjeux liés à la biodiversité

Aujourd'hui, la réussite d'une levée de fonds par les sociétés de gestion nécessite de manière croissante de déployer une politique d'investissement responsable, de plus en plus primordiale pour les investisseurs. Cette tendance se concrétise dans les décisions d'investissement et les prises de participation dans différentes entreprises ou actifs, où la prise en compte de critères ESG est désormais cruciale.

En phase d'acquisition, les sociétés de gestion peuvent tout à fait intégrer les enjeux liés à la biodiversité, tant en termes de risques que d'opportunités d'investissement, depuis l'identification et la sélection des cibles d'investissement jusqu'à la réalisation de due diligence et la prise de participation.

Screening positif et opportunités d'investissement liées la biodiversité

Lors de la constitution d'un fonds et de la sélection des entreprises, secteurs ou activités qui composeront un portefeuille d'investissements, il est possible pour les sociétés de gestion, en fonction de l'objectif poursuivi, de **favoriser directement certains secteurs ou certaines activités qui peuvent être bénéfiques à la conservation ou à la restauration de la nature et de la biodiversité.**

Un tel objectif favorise ainsi des stratégies d'investissement intégrant pleinement les opportunités économiques que peuvent représenter la biodiversité et le capital naturel, par exemple au travers de :

- la constitution de **fonds thématiques** orientés vers la préservation de la biodiversité
- la constitution de **fonds proposant un objectif d'investissement durable** environnemental lié à la biodiversité au sens de l'Article 9 du règlement SFDR (voir le Focus dédié).

Afin d'identifier et sélectionner de telles cibles d'investissement, deux approches peuvent notamment être envisagées :

- Une **approche orientée " contribution "**, consistant à sélectionner des activités dont le cœur de métier participe à la **conservation ou à l'amélioration** de l'état de la nature et des écosystèmes
- Une **approche orientée " atténuation "**, consistant à sélectionner des activités dont les pratiques contribuent à une **réduction importante des pressions** sur la nature et les écosystèmes

En support de ces approches, plusieurs cadres peuvent servir de boussole aux sociétés de gestion afin d'identifier des opportunités d'investissement, dont notamment :

- Les **activités économiques** et critères de contribution substantielle définis par le **règlement Taxonomie**
- Les **activités économiques** contribuant aux **ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre)** définis par l'ONU

FOCUS : LES ACTIVITÉS DE LA TAXONOMIE CONTRIBUANT À L'OBJECTIF N°6 – BIODIVERSITÉ

Les activités économiques et critères de contribution substantielle relatifs à l'objectif n°6 – protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes – du règlement Taxonomie (voir le Focus dédié) ont vocation à servir de **cadre commun pour l'identification d'activités participant à la conservation ou à l'amélioration des écosystèmes** (approche orientée " contribution ") ou **permettant une réduction importante des pressions** sur les écosystèmes (approche orientée " atténuation ").

Les activités de la Taxonomie européenne contribuant à l'objectif n°6 – Biodiversité*	
Activités éligibles	Critères de contribution substantielle
<p>Agriculture, sylviculture et pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production animale • Production végétale • Sylviculture et exploitation forestière • Pêche <p>Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation environnementale des installations de production d'électricité d'origine hydraulique • Bioénergie <p>Restauration et réhabilitation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation des habitats/écosystèmes • Restauration de la biodiversité et des écosystèmes • Protection de la biodiversité et des écosystèmes 	<p>Parmi ces activités, seules celles répondant à l'un des 5 critères généraux de contribution substantielle (Substantial Contribution – SC) suivants pourront être alignées avec l'objectif de biodiversité de la Taxonomie européenne (sous réserve de respect des critères DNSH – Do No Significant Harm) :</p> <p>Conservation ou amélioration de l'état de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver l'état des écosystèmes (semi-) naturels • Améliorer l'état des écosystèmes (semi-) naturels • Maintenir une utilisation durable des écosystèmes gérés <p>Réduire les pressions sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pression sur les écosystèmes gérés • Réduire la pression ou atténuer un impact antérieur
<p><i>*Note importante : ces activités et critères de contribution substantielle ont pour l'instant été proposés dans le rapport final de la Platform on Sustainable Finance (PSF) sur les activités et critères répondant aux 4 derniers objectifs environnementaux de la Taxonomie, publié en mars 2022. Ils ne sont donc pas définitifs et les activités, critères de contributions substantielles et critères DNSH seront définitivement adoptés dans les Actes Délégués finaux.</i></p>	

Cette liste d'activités et leurs critères de contribution substantielle peuvent notamment être **utilisés pour la constitution de fonds ou produits financiers visant un objectif d'investissement durable au sens de l'Article 9 du règlement SFDR** (voir le Focus dédié), dont la définition des caractéristiques environnementales éligibles est alignée avec les objectifs et critères du règlement Taxonomie.

FOCUS : LES CIBLES DES ODD 14 ET 15 LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les ODD 14 (Vie aquatique) et ODD 15 (Vie terrestre) peuvent être utilisés comme cadre de référence pour identifier des activités économiques ou pratiques contribuant à **la conservation ou l'amélioration des écosystèmes** (approche orientée " contribution ") ou **permettant une réduction importante des pressions** sur les écosystèmes (approche orientée " atténuation "). En particulier, les cibles sous-jacentes à ces deux ODD favorisent une identification affinée des activités ou pratiques contribuant à la préservation de la biodiversité.

Exemples de cibles pertinentes pour des investissements contribuant aux ODD 14 et 15	
	<p>ODD 14 – Vie aquatique</p> <p>14.1 : Pollutions marines D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments</p> <p>14.2 : Écosystèmes marins et côtiers D'ici à 2022, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans</p> <p>14.4 Réglementation de la pêche D'ici à 2022, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques</p>
	<p>ODD 15 – Vie terrestre</p> <p>15.1 : Préservation des écosystèmes terrestres D'ici à 2022, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux</p> <p>15.2 : Gestion durable des forêts D'ici à 2022, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial</p> <p>15.3 : Dégradation des sols D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p>
Ressources utiles	
<p>Le Global Compact des Nations unies propose la SDG Industry Matrix, un outil qui recense des exemples d'actions en rapport avec les ODD. Chaque matrice met en évidence les efforts, actions et décisions prises par diverses entreprises pour chaque ODD, dont celles relatives aux ODD 14 et ODD 15, qui peuvent alors orienter l'identification d'opportunités d'investissement contribuant à ces ODD et à leurs cibles.</p>	

RECOMMANDATION :

Pour les sociétés de gestion souhaitant saisir des opportunités d'investissement bénéfiques à la biodiversité, il est possible de par exemple constituer :

- des **fonds thématiques biodiversité**
- des **fonds visant un objectif d'investissement durable lié à la biodiversité** (Art. 9 du règlement SFDR)

Deux approches peuvent être envisagées pour la constitution de tels portefeuilles de participations :

- Une **approche " contribution "** (activités visant la conservation ou l'amélioration de l'état des écosystèmes)
- Une **approche " atténuation "** (activités visant une réduction importante des pressions sur les écosystèmes)

Plusieurs cadres peuvent guider ces approches afin d'identifier de telles opportunités d'investissement, par exemple :

- Les activités et critères de la **Taxonomie européenne liés à la biodiversité**
- Les cibles des **ODD 14** (vie aquatique) et **ODD 15** (vie terrestre) de l'ONU

Screening négatif et liste d'exclusion intégrant les enjeux liés à la biodiversité

Au sein de l'approche ESG globale d'une société de gestion ou lors de la constitution d'un fonds particulier, la mise en place d'une liste d'exclusion permet d'écarter de facto des activités économiques d'une stratégie d'investissement.

A l'opposé du screening positif, les sociétés de gestion peuvent alors choisir **d'exclure systématiquement certains secteurs ou certaines activités qui peuvent être considérés comme néfastes à la préservation de la nature et de la biodiversité**, pour ainsi de se prémunir contre certains risques liés à la biodiversité et son érosion. En revanche, et contrairement à d'autres thématiques ESG, des **critères d'exclusion relatifs à la biodiversité sont particulièrement complexes à déterminer**.

En effet, un nombre important de secteurs et d'activités économiques fondamentaux (par exemple l'agroalimentaire, la construction et les infrastructures, le textile, etc.) dépendent fortement de la biodiversité

et/ou participent de manière significative à son érosion (voir le Focus dédié). Ces secteurs ne peuvent donc être exclus purement et simplement des stratégies d'investissement des investisseurs tant ils sont essentiels aux sociétés humaines et recouvrent une variété d'activités et de pratiques. Par ailleurs, les impacts de ces activités sur la biodiversité sont bien souvent géographiquement localisés, impliquant de considérer différemment l'impact de chaque activité selon la zone géographique de ses opérations. **Une approche d'exclusion purement sectorielle n'est donc pas adaptée lorsqu'il s'agit d'intégrer les enjeux liés la biodiversité au sein d'une liste d'exclusion.**

Néanmoins, il est possible pour les sociétés de gestion d'intégrer des critères d'exclusion liés à la biodiversité suivant une approche adaptée, sur la base de certaines conventions internationales, de critères géographiques et de l'exclusion de pratiques reconnues comme particulièrement néfastes pour la biodiversité.

FOCUS : LISTE D'EXCLUSION ET BIODIVERSITÉ

Plusieurs grandes catégories de critères d'exclusions visant la préservation de la biodiversité émergent aujourd'hui, sur la base de recommandations mises en avant par plusieurs standards comme les PRI²¹ (Principles for Responsible Investment), les PRB²² (Principles for Responsible Banking) ou de listes d'exclusions observées parmi certaines institutions financières et certains acteurs du capital-investissement.

Exemples de critères d'exclusion liés à la biodiversité

1. Critères fondés sur le respect de certaines conventions internationales en lien avec la biodiversité

Convention CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

Secteurs potentiellement concernés : cosmétique, luxe, pharma, etc. via les ressources naturelles utilisées

Convention de Bonn (conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)

Secteurs potentiellement concernés : infrastructures, construction, transports, etc. via leur empreinte géographique

Convention Ramsar (relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau)

Secteurs potentiellement concernés : infrastructures, construction, transports, etc. via leur empreinte géographique

Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (protection du patrimoine mondial, culturel et naturel)

Secteurs potentiellement concernés : infrastructures, construction, transports, etc. via leur empreinte géographique

Protocole de Nagoya (accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation)

Secteurs potentiellement concernés : pharma, agriculture et semences, etc. via les ressources naturelles utilisées

2. Critères fondés sur l'exclusion d'activités opérant dans des sites géographiques écologiquement sensibles

Zones des **catégories Ia, Ib et II de l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature) à minima
Zones des **catégories III à VII de l'UICN** (Union internationale pour la conservation de la nature) potentiellement

Zones **High Conservation Value (HCV)**

Sites de l'**UNESCO Natural World Heritage Sites (WHS)**

La majorité des **Key Biodiversity Areas (KBA)**, notamment les zones qui englobent les sites identifiés comme :

- **Important Bird Areas (IBA)**
- **Important Plant Areas (IPA)**
- **Alliance for Zero Extinction (AZE)**

Les **Sites Ramsar** (Wetlands of International Importance, tels que définis par la Convention Ramsar)

Pour identifier ces zones géographiques, il est possible d'utiliser des outils spécifiques (voir le Focus dédié).

La liste ci-dessus est en particulier fondée sur la définition des "habitats critiques"²³ définie par le Performance Standard 6 de l'IFC.

3. Critères fondés sur l'exclusion de pratiques sectorielles néfastes à la biodiversité Exemples observés dans le secteur du capital-investissement et de l'investissement en général (critères possiblement nuancés par des seuils d'exposition du chiffre d'affaires)

Certaines pratiques de pêche non durable, par exemple :

- Chalutage de fond
- Filet dérivant de +2,5 km de long
- Palangre
- Dynamitage
- Empoisonnement

Certaines activités liées aux fourrures animales, par exemple :

- Élevage d'animaux à fourrure
- Fabrication de fourrure animale
- Vêtements incorporant de la fourrure animale

Certaines activités liées à la production d'OGM

Certaines activités liées à la production de certains pesticides ou produits chimiques, par exemple :

- Production de pesticides et herbicides
- Produits chimiques interdits à la vente dans plusieurs pays

Certains produits agricoles potentiellement en lien avec la déforestation, par exemple :

- **Huile de palme** (production, vente et approvisionnement), lorsque les entreprises concernées :
 - ne respectent pas les meilleures pratiques sectorielles (ex. label RSPO, voir le Focus dédié).
 - n'ont pas d'engagements clairs pour éviter la déforestation
- **Production ou achat de bœuf ou de soja**, selon les mêmes critères

Certaines activités de tourisme néfastes à la biodiversité, par exemple :

- En lien avec la destruction de la faune sauvage (ex. tourisme de chasse)
- En lien avec l'utilisation active de la faune sauvage à des fins de divertissement (ex. animaux de spectacle)

RECOMMANDATION :

Établir une liste d'exclusion intégrant les enjeux liés à la biodiversité

Pour les sociétés de gestion souhaitant intégrer la biodiversité dans leur liste d'exclusion, il est possible de définir des critères pertinents sur la base :

1. De **conventions internationales** à respecter
2. De **zones géographiques à exclure** (définies par des référentiels précis)
3. De **pratiques sectorielles particulièrement néfastes** à exclure

Sélection initiale et grille ESG : intégration des risques liés à la biodiversité

Lors de la sélection initiale d'une opportunité d'investissement, les sociétés de gestion peuvent déterminer plus précisément si la cible d'investissement est en adéquation avec leurs propres politiques ESG, mais également si cette dernière présente a priori des risques ESG identifiables sur la base d'une première grille ou "checklist" ESG. Dans ce cadre et en matière de premières vérifications, les sociétés de gestion peuvent ainsi **pré-évaluer le degré**

d'exposition d'une cible d'investissement aux risques liés à la biodiversité.

Pour effectuer une telle première évaluation et, par exemple, déterminer si la réalisation d'une due diligence plus poussée sur les enjeux de biodiversité sera ultérieurement nécessaire ou non, **les sociétés de gestion peuvent par exemple intégrer trois questions en lien avec la biodiversité à leur grille ou "checklist" ESG :**

Question 1 : Existe-t-il a priori des risques sectoriels ou géographiques liés à la biodiversité pour cette cible ?

- Liés à la dépendance aux services écosystémiques
 - Liés aux impacts sur la biodiversité
 - Liés à la localisation des actifs (notamment des sites de production)
- voir les Focus dédiés aux secteurs à risque et le Focus dédié aux zones à risque en matière de biodiversité

Si des risques potentiels sont identifiés suite à la question 1, considérer les questions 2 et 3 :

Question 2 : La cible a-t-elle mis en place une gestion des enjeux liés à la biodiversité ? (ex. politiques, démarches, initiatives, partenariats, etc.)

voir les exemples présentés dans le Focus dédié.

Question 3 : La cible suit-elle des indicateurs environnementaux liés à la biodiversité ? (ex. utilisation des sols et artificialisation, émissions de GES, exploitation des ressources naturelles, pollutions, etc.)

voir les exemples présentés dans le Focus dédié.

Résultat : Les réponses à ces 3 questions pourront déterminer si l'enjeu de la biodiversité nécessite de faire l'objet d'un volet dédié dans les Due Diligences ultérieurement menées.

FOCUS : SECTEURS ÉCONOMIQUES " À RISQUE " EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Secteurs économiques " à risque " en matière de biodiversité

du point de vue des dépendances aux services écosystémiques

du point de vue des impacts sur l'érosion de la biodiversité

Ressource principale recommandée

L'entreprise fait-elle partie de l'un des secteurs à risques identifiés par l'UNEP²⁴ ?

Risque du point de vue des dépendances :

- Produits agricoles
- Vêtements et textiles, produits de luxe
- Brasseurs, distillateurs et viticulteurs
- Producteurs et fournisseurs d'électricité et d'énergie (dont renouvelables)
- Produits forestiers
- Services d'eau

Risque du point de vue des impacts :

- Ports et services maritimes
- Produits agricoles
- Services aéroportuaires
- Pétrole et gaz (exploration, forage, production, stockage et transport)
- Exploitation minière
- Distribution

Ressources complémentaires

L'entreprise fait-elle partie de l'un des **secteurs à risques identifiés par les travaux du World Economic Forum ou de la base de données sectorielle ENCORE** ? (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)

Risque de dépendance à la nature de 22 secteurs évalué par le World Economic Forum²⁵, au niveau de :

- l'exposition de leurs opérations directes
- l'exposition de leurs chaînes de valeurs

Secteurs les plus à risques parmi l'ensemble des secteurs de la base de données **ENCORE**

Des risques de matérialité financière liés à la biodiversité sont-ils identifiés selon la cartographie proposée par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)²⁶ ?

La cartographie SASB identifie par exemple le **risque " Approvisionnement de matériaux et efficacité "** ("Materials Sourcing & Efficiency"), incluant les ressources naturelles dépendantes de services écosystémiques, pour un certain nombre de secteurs.

La cartographie SASB identifie par exemple le **risque " Impacts écologiques et sur la biodiversité "** ("Ecological Impacts and Biodiversity Impacts") pour un certain nombre de secteurs.

FOCUS : ZONES GÉOGRAPHIQUES " À RISQUE " EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

Zones géographiques " à risque " en matière de biodiversité

De nombreuses classifications de zones ou sites géographiques écologiquement sensibles existent et cohabitent, dont certaines se recoupent. Parmi les principaux référentiels, il convient de citer :

- Les zones des catégories Ia, Ib et II de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) (a minima)
- Les zones des catégories III à VII de l'UICN (potentiellement)
- Les zones High Conservation Value (HCV)
- Les sites de l'UNESCO Natural World Heritage Sites (WHS)
- Les Key Biodiversity Areas (KBA)
- Les Sites Ramsar (Wetlands of International Importance, tels que définis par la Convention Ramsar)

Des ressources et outils de cartographie dédiés recensent et compilent ces différentes zones et sites géographiques et peuvent être utilisés relativement aisément par les sociétés de gestion pour identifier si les activités d'une entreprise ou d'un actif se situent proches ou dans de telles zones.

Ressource principale recommandée

Utilisation de l'outil IBAT, qui recense les principaux ensembles de données géographiques sur la biodiversité mondiale

Ressource complémentaire

Les zones et sites référencés par le Protected Planet (dont les données sont également incluses dans IBAT)

RECOMMANDATION :

Intégrer la biodiversité dans la sélection initiale des opportunités d'investissement

Pour une première évaluation de l'exposition d'une entreprise aux risques biodiversité, il est possible d'intégrer trois questions relatives à la biodiversité dans une grille ou "checklist" ESG :

Question 1 : Existe-t-il a priori des risques sectoriels ou géographiques liés à la biodiversité ?

Suite ▶

Si des risques potentiels sont identifiés :

Question 2 : La cible a-t-elle mis en place une gestion des enjeux liés à la biodiversité ?

Question 3 : La cible suit-elle des indicateurs environnementaux liés à la biodiversité ?

La réponse combinée à ces questions peut permettre de déterminer si l'enjeu de la biodiversité doit faire l'objet de Due Diligences dédiées.

Due Diligence : évaluer la matérialité des enjeux de biodiversité et la maturité d'une entreprise

La phase de Due Diligence permet aux sociétés de gestion d'effectivement évaluer l'entreprise potentiellement bénéficiaire d'un investissement, notamment sur ses caractéristiques environnementales ou sociétales par la réalisation de Due Diligence ESG.

A l'acquisition, la Due Diligence ESG (ou les Due Diligences Environnementales ou Sociales lorsqu'elles sont spécifiquement menées) constitue un état des lieux des risques associés aux activités de l'entreprise sur ses enjeux ESG et répond à plusieurs objectifs :

- Évaluer le contexte ESG du secteur d'activité (réglementation, risques sectoriels, etc.)
- Identifier les enjeux ESG prioritaires spécifiques à l'entreprise évaluée (en termes de risques ou d'opportunités)
- Évaluer le niveau de maturité ESG de l'entreprise
- Dans certains cas, construire les bases d'un plan d'actions à mettre en œuvre post-acquisition

En tant qu'enjeu environnemental crucial pour un nombre important de secteurs d'activité, l'évaluation des enjeux spécifiquement liés à la biodiversité peut ainsi être intégrée au cours de cette phase de Due Diligence. Selon le contexte de la cible d'investissement, notamment si un niveau de risque important lié à la biodiversité est évalué lors de la sélection initiale (voir la Partie dédiée), tant en termes de dépendances aux services écosystémiques que d'impacts sur la biodiversité, il convient alors de traiter spécifiquement l'enjeu biodiversité lors des Due Diligence ESG ou Environnementales, afin d'évaluer plus précisément la matérialité de ces risques biodiversité pour le secteur d'activité et pour l'entreprise concernés, ainsi que son niveau de maturité en matière de gestion de la biodiversité.

ANALYSE BIODIVERSITÉ INTÉGRÉE À UNE DUE DILIGENCE ESG

Étape 1 : Évaluer précisément la matérialité des risques liés à la biodiversité

du point de vue des dépendances aux services écosystémiques

La matérialité des risques relatifs à la dépendance d'une cible aux services écosystémiques consiste à :

- **Identifier** : Quels sont précisément les services écosystémiques dont dépend la cible ?
- **Évaluer** : Quelle est le niveau de matérialité de chacune de ces dépendances ? (La cible est-elle plus ou moins fortement dépendante des services écosystémiques ? La cible est-elle exposée à leur altération ?)

du point de vue des impacts sur l'érosion de la biodiversité

La matérialité des risques relatifs aux impacts d'une cible sur l'érosion de la biodiversité consiste à :

- **Identifier** : Quels sont précisément les impacts induits par l'activité de la cible et de sa chaîne de valeur sur les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité ?
- **Évaluer** : Quel est le niveau de matérialité de chacun de ces impacts ? (La cible participe-t-elle plus ou moins fortement à chacun des 5 facteurs d'érosion ?)

Cette évaluation de la matérialité des risques liés à la biodiversité pourra se réaliser :

- **En premier lieu, au niveau sectoriel**, sur la base d'outils et de ressources externes
- **En second lieu, au niveau de la cible** en affinant si possible cette évaluation sur la base de la documentation disponible de l'entreprise, de l'accès au management, etc. et en tenant compte :
 - de ses opérations propres
 - de sa chaîne de valeur
 - de ses zones géographiques d'activité (des opérations propres et de la chaîne de valeur)

Voir les ressources disponibles pour réaliser de telles analyses dans le Focus dédié

Cette analyse des risques biodiversité réalisée lors d'une Due Diligence vient ainsi approfondir celle réalisée lors de la sélection initiale, en permettant d'identifier précisément quels sont les enjeux environnementaux prioritaires en lien avec la biodiversité (ex. usage des sols, pollutions, exploitation directe de ressources, etc.).

Étape 2 : Évaluer le niveau de maturité biodiversité de la cible dans sa prise en compte de cet enjeu

Cette évaluation pourra par exemple se baser sur :

- le respect des réglementations en vigueur sur les sujets liés à la biodiversité
- les politiques, démarches, systèmes de management en place
- les labels, normes, etc.

Voir exemples listés dans le Focus dédié

FOCUS : MATÉRIALITÉ DES RISQUES BIODIVERSITÉ

Evaluation de la matérialité des risques biodiversité d'une entreprise/participation

Exemple d'approche permettant d'évaluer la matérialité des risques biodiversité d'une entreprise

Étape 1 : au niveau sectoriel, identifier les dépendances et impacts fortement matériels

du point de vue des dépendances aux services écosystémiques

du point de vue des impacts sur l'érosion de la biodiversité

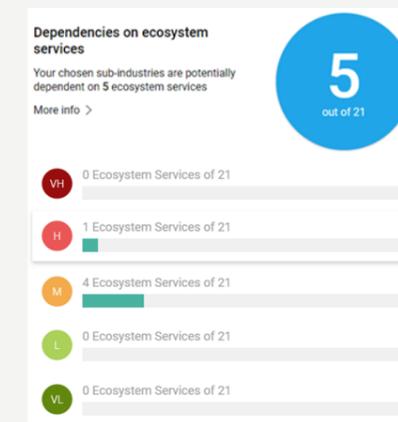
En utilisant l'outil ENCORE*, déterminer le nombre et le niveau de matérialité des dépendances et impacts du secteur :

NB : les données de l'outil sont téléchargeables au format Excel depuis la page methodology, sur inscription gratuite

Évaluer la matérialité des dépendances sectorielles sur la base du :

- nombre de services écosystémiques identifiés
- niveau de matérialité remonté par l'outil :
 - Very High materiality (VH)
 - High materiality (H)
 - Medium materiality (M)
 - Low materiality (L)
 - Very Low materiality (VL)
 - Not applicable (NA)

Illustration pour le secteur "Airport services" :

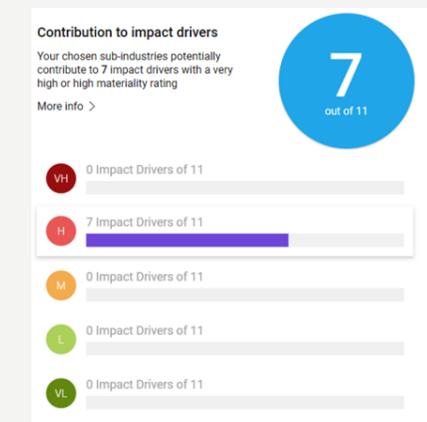


Captures d'écran issues de l'outil ENCORE

Évaluer la matérialité des impacts sectoriels sur la base du :

- nombre d'impacts identifiés
- niveau de matérialité remonté par l'outil :
 - Very High materiality (VH)
 - High materiality (H)
 - Medium materiality (M)
 - Low materiality (L)
 - Very Low materiality (VL)
 - Not applicable (NA)

Illustration pour le secteur "Airport services" :



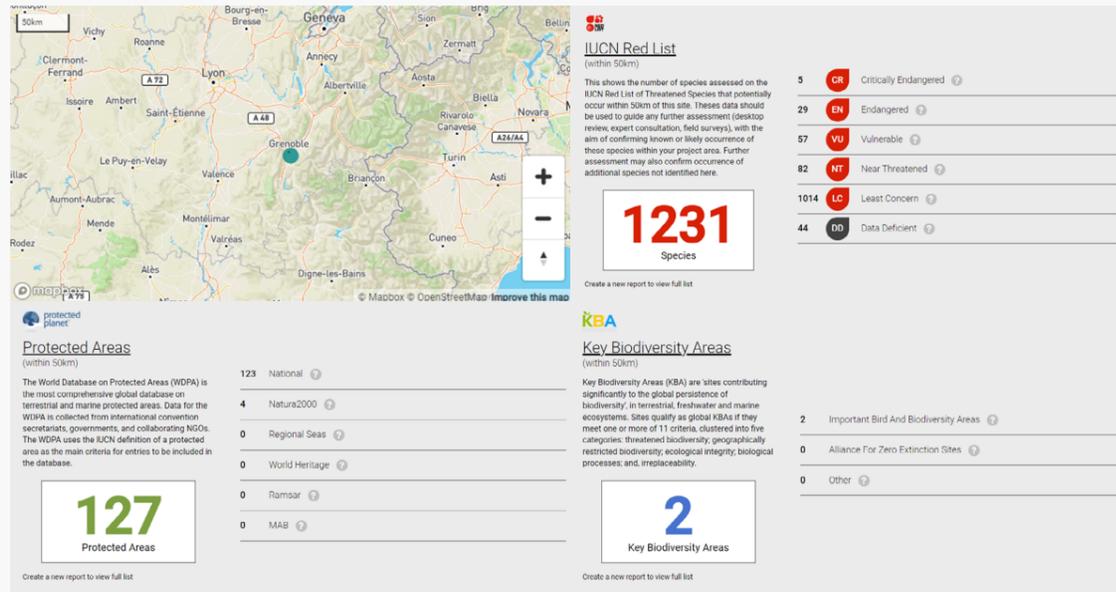
Captures d'écran issues de l'outil ENCORE

Étape 2 : au niveau de la localisation de l'entreprise en question, pour chaque dépendance ou impact fortement matériel identifié au niveau sectoriel, qualifier ces éléments au niveau géographique et préciser leur matérialité :

Les activités de l'actif sont-elles **proches de zones géographiques à risque** pour la biodiversité ?

- L'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT) permet de réaliser la cartographie des zones géographiques à risque, et notamment d'identifier :
 - le nombre d'espèces menacées dans un rayon de 50 km (IUCN Red List)
 - le nombre d'aires protégées dans un rayon de 50 km (Protected Planet)
 - le nombre de Key Biodiversity Areas dans un rayon de 50 km (KBA)

Illustration pour un site proche de la ville de Grenoble en France :



Captures d'écran issues de l'outil IBAT

Par ailleurs, la carte de [l'outil ENCORE](#) permet de visualiser l'état des services écosystémiques et des impacts sur la biodiversité pour certaines zones géographiques et peut ainsi servir à qualifier géographiquement les dépendances et les impacts matériels identifiés en étape 1, sur la base de **la localisation des actifs étudiés** (sites de production, d'implantation, etc.).

*L'outil en ligne ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), développé par la Natural Capital Finance Alliance (NCFA), permet d'évaluer qualitativement les risques liés à la biodiversité, tant d'un point de vue de la dépendance aux services écosystémiques que des impacts sur l'érosion de la biodiversité. La base de données complète d'ENCORE couvre 167 secteurs économiques, 21 services écosystémiques et 11 impacts. En partant d'un secteur d'activité, d'un service écosystémique ou d'un capital naturel, ENCORE peut être utilisé pour commencer à explorer les risques liés au capital naturel, notamment avec des cartes des actifs du capital naturel et des facteurs de changement environnemental.

FOCUS : MATURITÉ BIODIVERSITÉ

Evaluation de la maturité biodiversité d'une entreprise

Exemples de questions permettant d'évaluer la maturité d'une entreprise en matière de gestion des enjeux biodiversité

L'entreprise est-elle en conformité avec les principales réglementations applicables en matière de biodiversité ?

Suivi du respect des réglementations environnementales applicables en lien avec la biodiversité (voir la Partie dédiée).

L'entreprise a-t-elle mis en place un diagnostic et une analyse des risques biodiversité ?

Réalisation d'un diagnostic des risques biodiversité (dépendances, impacts, voir le Focus dédié)

Analyse des risques économiques que les dépendances et impacts impliquent sur le business modèle (voir le Focus dédié)

Réalisation d'une empreinte biodiversité globale de l'entreprise (renvoi vers le Focus dédié)

L'entreprise a-t-elle mis en place une démarche et des systèmes de management de la biodiversité ?

Existence d'une politique ou d'une stratégie biodiversité (voir le Focus dédié)

Existence d'un système de management environnemental (ex. ISO 14001) avec une intégration des sujets liés à la biodiversité

Suivi ou respect de **normes, labels ou certifications de la démarche** biodiversité, par exemple :

- Norme biodiversité NF X32-001 (France)
- Afaq Biodiversité (Association française de normalisation)
- Label Biodiversité (SGS)

Obtention d'une **reconnaissance de la démarche** sur la biodiversité, par exemple :

- Entreprises engagées pour la Nature (Office français de la biodiversité)
- Act4nature International (Entreprises Pour l'Environnement)

Obtention de **labels cross-sectoriels**, par exemple :

- Label Ocean Approved

Pour une cartographie plus complète des normes, labels et certifications en lien avec la biodiversité, il est possible de se référer au rapport " *Finance & biodiversité : l'écosystème français* " ²⁷ qui en fournit une large synthèse.

Trajectoire et objectifs biodiversité fondés sur la science (par exemple en suivant la méthodologie de construction de Science-Based Targets for Nature proposée par la coalition internationale SBTN, voir le Focus dédié)

L'entreprise a-t-elle des certifications ou labélisations thématiques sur ses activités ou produits ?

Exemples pour l'immobilier :

- Label Biodiver'City
- Certification Effinature

Exemples pour l'industrie bois et papiers :

- Label FSC (Forest Stewardship Council)
- Label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification)

Exemples pour l'industrie de la pêche :

- Label MSC (Marine Stewardship Council)

Exemples pour l'agriculture :

- Label RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) pour l'huile de palme
- Label RTRS (Round Table on Responsible Soy Association) ou Proterra pour le soja

Pour une cartographie plus complète des normes, labels et certifications en lien avec la biodiversité, il est possible de se référer au rapport " *Finance & biodiversité : l'écosystème français* " qui en fournit une large synthèse. Note importante : Les certifications et labels comportent des limites et sont régulièrement sujets à controverses. S'ils peuvent être un gage d'une certaine maturité des entreprises dans leur gestion des sujets liés à la biodiversité, il conviendra à toute société de gestion de se faire son propre avis sur l'utilisation de tel ou tel label ou certification et de veiller à les nuancer avec une attention élargie sur le management de la biodiversité au sein des entreprises étudiées.

L'entreprise a-t-elle mis en place une gouvernance qui intègre les enjeux de biodiversité ?

Responsabilité assignée, si possible au niveau de l'organe exécutif
Et/ou si les sujets biodiversité sont fortement matériels, suivi régulier par l'organe de surveillance

RECOMMANDATION :

Réaliser une Due Diligence spécifique pour évaluer les risques liés à la biodiversité

Si les analyses préliminaires effectuées lors de la sélection initiale d'une cible d'investissement font apparaître de potentiels risques liés à la biodiversité, les sociétés de gestion peuvent alors traiter spécifiquement l'enjeu de la biodiversité lors de la phase de Due Diligence, avec 2 objectifs principaux :

1. Évaluer précisément la matérialité des risques liés à la biodiversité
2. Évaluer le niveau de maturité biodiversité

En détention : promouvoir la gestion de la biodiversité au sein des participations

Si la mise en place d'une approche ESG durant la phase d'acquisition permet de sélectionner des actifs ou des entreprises en adéquation avec les stratégies d'investissement responsable visées par les sociétés de gestion, c'est ensuite durant la période de détention que l'approche ESG des sociétés de gestion peut être concrètement créatrice de valeur et de durabilité pour les entreprises.

La mise en place avec les participations de plans de transformation au niveau de la réduction des risques ESG, mais aussi de l'identification d'opportunités ESG liées à l'efficacité opérationnelle ou encore à l'innovation, font alors partie intégrante de l'accompagnement ESG des entreprises ou actifs en portefeuille par les sociétés de gestion et des actions à engager avec ces dernières. En période de détention, les sociétés de gestion peuvent considérer les enjeux liés à la biodiversité et les intégrer

à l'accompagnement ESG de leurs participations, tant en termes de dialogue et d'engagement que de mise en place de stratégies biodiversité ou de suivi et mesure de la performance, via la mise en place d'indicateurs biodiversité.

Dialogue et engagement sur la biodiversité

Pour permettre aux entreprises en portefeuille d'entrer dans une réelle logique de progression en matière ESG, la mise en place d'une gouvernance claire de ces sujets avec les participations ainsi qu'un dialogue et un engagement suivis sont des éléments primordiaux pour supporter et incarner la transformation des pratiques, stratégies, valeurs ou cultures ESG des participations.

Dans le cadre de gestion active notamment, et selon la pertinence, il est ainsi possible d'intégrer les sujets liés à la biodiversité dans l'engagement de la société de gestion auprès de ses participations.

Les PRI²⁹ identifient par exemple plusieurs thématiques d'engagement autour de la biodiversité :

Thématiques d'engagement biodiversité	
Exemples de thématiques d'engagement des investisseurs en lien avec la biodiversité	
Gouvernance et surveillance des enjeux liés à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité à l'ordre du jour de l'organe exécutif • Sensibilisation, formation et expertise de l'organe exécutif • Sensibilisation et suivi par l'organe de surveillance
Accompagnement à la gestion opérationnelle des participations sur les sujets liés à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des risques liés à la biodiversité • Évaluation des impacts et des dépendances à l'échelle de l'entreprise • Mise en place de politiques traitant de la biodiversité • Définition d'une démarche biodiversité • Mise en place de programmes de gestion des impacts biodiversité • Assurance externe ou audit des actions ou informations en lien avec la biodiversité • Selon les secteurs d'activités, sujets de discussion et d'engagement thématiques (ex. produits de la mer durables, déforestation, pollution plastique, huile de palme, sites écologiquement sensibles, etc.)
Transparence en matière de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et communication d'indicateurs biodiversité • Définition d'objectifs biodiversité • Suivi des évolutions et des progrès de la participation
Réponse des participations à la volonté d'engagement de la société de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté de dialoguer sur la biodiversité • Réponse à l'engagement dans le temps • Participation aux initiatives des parties prenantes externes
Politique de vote actionnarial sur des sujets liés à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions de résolutions • Vote et vote par procuration

RECOMMANDATION :

Intégrer la biodiversité au coeur du dialogue et de l'engagement avec les participations

Lorsque ceci est pertinent, il est possible d'intégrer les sujets liés à la biodiversité dans le dialogue et l'engagement des sociétés de gestion auprès de leurs participations, par exemple via différentes thématiques d'engagements :

- Gouvernance et surveillance des sujets liés à la biodiversité
- Accompagnement à la gestion opérationnelle des participations sur les sujets liés à la biodiversité
- Transparence en matière de biodiversité
- Réponse des participations à la volonté d'engagement de la société de gestion
- Politique de vote actionnarial sur des sujets liés à la biodiversité

Feuilles de route RSE et biodiversité

Lors de la mise en place de revues ESG avec les participations, puis des plans d'actions ou feuilles de route RSE qui en découlent, l'attention des sociétés de gestion est davantage orientée vers les opportunités que peuvent permettre une meilleure gestion des enjeux ESG par leurs participations, outre la gestion et la réduction des risques ESG. Suite à l'évaluation de la matérialité des enjeux ESG et de la maturité des participations dans la gestion de ces enjeux, l'accompagnement des participations à la mise en place de stratégies et feuilles de route RSE est alors une source de création de valeur et de durabilité concrète que les sociétés de gestion peuvent actionner, dans une logique d'investisseur responsable et engagé.

A ce titre, il est possible d'intégrer des éléments spécifiques à la biodiversité dans les revues ESG des participations et la définition des feuilles de route ou plans d'action RSE qui en découlent, afin d'inscrire les enjeux de biodiversité dans la culture d'entreprise, l'organisation et les démarches d'innovation des participations. Ainsi, lors de la réalisation de revues ESG, plusieurs éléments en lien avec les enjeux biodiversité peuvent être étudiés :

- La matérialité des sujets biodiversité, du point de vue des impacts et dépendances (voir le Focus dédié)
- Le niveau de maturité dans la gestion des sujets biodiversité (voir le Focus dédié)
- Les indicateurs de suivi environnementaux liés à la biodiversité (voir le Focus dédié)

Ces éléments peuvent ainsi être abordés au même titre qu'en phase de Due Diligence. Mais au-delà d'une perspective d'identification des risques, davantage propice à la phase d'acquisition, l'approche des sociétés de gestion lors de la réalisation de revues ESG traitant des enjeux de biodiversité pourra alors s'inscrire davantage dans une logique d'opportunités à saisir et d'accompagnement, soutenue par le management, un accès étendu aux informations des participations ainsi qu'une logique de création de valeur et de durabilité partagée.

Sur la base de telles revues ESG traitant des enjeux de biodiversité, la formalisation de stratégies et feuilles de route biodiversité peuvent être mises en place avec les participations.

FOCUS : MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Stratégie biodiversité	
Exemples d'étapes à suivre pour mettre en place d'une stratégie biodiversité efficace	
Etapes	Ressources
1	Définir le périmètre de la démarche Faire un état des lieux des politiques et actions existantes
2	Réaliser une évaluation de son empreinte biodiversité
3	Hiérarchiser les sujets et définir les enjeux prioritaires (par exemple, les postes principaux issus d'une mesure agrégée ou les impacts les plus significatifs associés à des risques concrets)
4	Identifier les indicateurs relatifs à ces enjeux prioritaires Définir des objectifs et une trajectoire qui reflètent l'ambition de l'entreprise et répondent aux enjeux
5	Mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre ces objectifs

Voir le Focus dédié (matérialité)
Voir le Focus dédié (empreinte)

Voir le Focus dédié (indicateurs)
Voir le Focus dédié (trajectoire)

Par exemple : **séquence ERC** (Eviter - Réduire - Compenser) ou méthodologie **Science-Based Targets for Nature**

6	Suivre l'atteinte de ces objectifs et adapter les actions et la trajectoire	
7	Communiquer et rendre compte aux parties prenantes	Voir recommandations du TNFD et de la méthodologie Science-Based Targets for Nature

RECOMMANDATION :

Intégrer la biodiversité aux revues ESG et aux propositions de feuilles de routes RSE

En complément des évaluations éventuellement réalisées en phase de Due Diligence, il est possible d'intégrer des éléments spécifiques à la biodiversité dans les revues ESG des participations, permettant notamment d'identifier les opportunités liées à la biodiversité qui peuvent être évaluées sur la base :

- De la matérialité des sujets biodiversité, du point de vue des impacts et dépendances
- Du niveau de maturité dans la gestion des sujets biodiversité
- Des indicateurs de suivi environnementaux liés à la biodiversité

Sur cette base, les sociétés de gestion peuvent accompagner leurs participations dans la **formalisation de stratégies et de feuilles de route biodiversité**.

Questionnaires ESG : inclure des indicateurs biodiversité dans le suivi des participations

La question du suivi d'indicateurs ESG au travers de questionnaires annuels envoyés aux participations est complexe : si ce type de suivi répond à des besoins clés de la part des sociétés de gestion (pilotage de la performance ESG du portefeuille, attentes des LPs, attentes réglementaires envers les sociétés de gestion, etc.), il doit aussi intégrer les contraintes liées aux ressources et aux capacités des participations à y répondre.

Ces demandes, qui peuvent être multiples, incitent ainsi à une rationalisation des informations et indicateurs demandés dans les questionnaires ESG, qui doivent néanmoins couvrir à minima :

- les attentes réglementaires en matière de reporting ESG des sociétés de gestion
- ainsi que les enjeux ESG identifiés comme prioritaires pour les participation, afin d'assurer le suivi et le déploiement des feuilles de routes RSE qui peuvent leur être proposées (voir la Partie dédiée).

En fonction de ces deux aspects, l'inclusion de questions et indicateurs relatifs à la biodiversité dans les questionnaires ESG peut alors s'avérer pertinente ou nécessaire pour les sociétés de gestion, afin de suivre et piloter les impacts des entreprises en portefeuille sur la biodiversité ainsi que leur performance, mais aussi de pouvoir répondre aux exigences réglementaires qui se structurent sur les enjeux de biodiversité.

Pour mettre en place un tel suivi des enjeux de biodiversité au sein d'un portefeuille, il convient alors de distinguer :

Le suivi des dépendances aux services écosystémiques, qui se base davantage sur des informations qualitatives concernant les pratiques mises en place par les participations afin de rendre compte de la bonne préservation des services écosystémiques dont elles dépendent (via des normes, certifications, labels, etc.). A ce titre, des questions sur la maturité biodiversité (voir le Focus dédié) peuvent par exemple être incluses dans les questionnaires ESG.

Le suivi des impacts sur la biodiversité, qui se base davantage sur des indicateurs quantitatifs relatifs aux impacts sur les facteurs d'érosion de la biodiversité (voir le Focus dédié). Certains indicateurs seront pertinents pour toutes les participations (ex. émissions de GES), tandis que d'autres indicateurs seront plus spécifiques aux pressions précises qu'exercent chaque participation, dont la pertinence pourra être déterminée sur la base de l'évaluation de la matérialité biodiversité (voir le Focus dédié) avant d'être soumis à telle ou telle participation.

FOCUS : LES INDICATEURS BIODIVERSITÉ

Trois principaux types d'indicateurs liés à la biodiversité peuvent être distingués, en accord avec le modèle DPSIR (Drivers, Pressures, State, Impact and Response - tel qu'illustré ci-dessous), et permettent de rendre compte des impacts sur la biodiversité que peut avoir une entreprise ainsi que des actions correctives menées.

<p>1</p> <p>LES INDICATEURS DE PRESSIONS</p> <p>permettent de mesurer les pressions ("Pressures") qu'exercent une activité ("Driver"). Ces indicateurs sont plutôt opérationnels car résultent directement des activités d'une entreprise par exemple.</p> <p>Exemples d'indicateurs de pression : quantités de polluants déversés, surface artificialisée, stocks consommés, etc.</p>	<p>2</p> <p>LES INDICATEURS D'ÉTAT</p> <p>permettent de mesurer l'état de la biodiversité ("State"). Ces indicateurs sont moins opérationnels et peuvent varier en fonction de pressions externes à l'entreprise en question.</p> <p>Exemples d'indicateurs d'état : nombre d'espèces, qualité du milieu, etc.</p>	<p>3</p> <p>LES INDICATEURS DE RÉPONSES</p> <p>permettent de suivre les actions mises en œuvre par une entreprise dans le but d'atténuer ses pressions sur la biodiversité ou d'en améliorer l'état.</p> <p>Exemples d'indicateurs de réponse : nombre de sites labellisés, nombre d'actions de sensibilisation menées, etc.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre du suivi d'un portefeuille de participations, les indicateurs de pressions semblent être les plus pertinents à suivre pour une société de gestion. Ces derniers peuvent être complétés par des indicateurs de réponses, selon le contexte des participations et leurs actions mises en place.

Exemples d'indicateurs de pressions	
Indicateurs géographiques transverses	
Indicateurs géographiques permettant de rendre compte d'une diversité de pressions potentiellement exercées sur des milieux écologiquement sensibles :	
PAI (SFDR)	<p style="text-align: center;">Indicateur PAI obligatoire</p> <p>TAB 1.7 – Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité. Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones</p> <p style="text-align: center;">Indicateur PAI additionnel</p> <p>TAB 2.14 – Espèces naturelles et zones protégées Part d'investissements dans des cibles dont les opérations nuisent aux espèces menacées ; Part d'investissements dans des cibles sans politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels détenus, loués, gérés dans une zone protégée ou à haute teneur en biodiversité</p>
France Invest	<p style="text-align: center;">Indicateur correspondant recommandé par le questionnaire France Invest :</p> <p>Avez-vous réalisé une cartographie de vos sites et activités afin d'identifier celles situées dans des Key Biodiversity Areas (KBA) ?</p> <p>Si oui, à combien de KBA êtes-vous exposé ? (en nombre d'entités)</p> <p>› Si des sites ou activités sont situés dans des KBA, il conviendra alors d'être particulièrement attentif aux potentielles pressions exercées dans ces zones (voir les exemples d'indicateurs ci-dessous).</p>

Exemples d'indicateurs de pressions					
Indicateurs par pressions					
En fonction des participations et de leurs impacts sur la biodiversité identifiés (voir le Focus dédié), indicateurs complémentaires spécifiques à certains facteurs d'érosion :					
	Changement d'utilisation des terres et des mers	Exploitation des ressources naturelles	Pollutions	Changements climatiques	Espèces exotiques envahissantes
PAI (SFDR)	Indicateurs PAI obligatoires en lien avec les facteurs d'érosion de la biodiversité				
			TAB 1.8 Émissions dans l'eau TAB 1.9 Émissions de déchets dangereux	TAB 1.1 Émissions de GES TAB 1.2 Empreinte carbone TAB 1.3 Intensité carbone	-
PAI (SFDR)	Indicateurs PAI additionnels en lien avec les facteurs d'érosion de la biodiversité				
	TAB 2.10 Dégradation, désertification, imperméabilisation des sols	TAB 2.6 Utilisation et recyclage de l'eau TAB 2.8 Exposition à des zones de stress hydrique élevé	TAB 2.1 Émissions de polluants inorganiques TAB 2.2 Émissions de polluants atmosphériques TAB 2.3 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone TAB 2.13 Ratio de déchets non recyclés	-	-
Reco France Invest	Indicateurs correspondants recommandés par le questionnaire France Invest : Avez-vous réalisé une évaluation de votre empreinte biodiversité ? Sur :				
	Occupation des sols (m ²) Conversion des sols (m ²)	Prélèvement d'eau (m ³) Consommation d'eau (m ³)	Émissions de polluants Émissions de nutriments (kg) (émission d'azote total + émission de phosphore total)	Émissions de gaz à effet de serre en (CO ₂)	-
Indicateurs sectoriels	Exemples d'indicateurs additionnels pertinents pour certains secteurs : Certains indicateurs peuvent-être spécifiques à certains secteurs d'activités, comme par exemple :				
	Immobilier Coefficient de Biotope par Surface Agriculture Indice de régénération ³²	Pêche Extraction nette de ressources, par rapport aux stocks locaux	Agriculture Indice de régénération	-	Commerce Biomasse étrangère introduite, par type d'espèce

Exemples d'indicateurs de réponses	
Indicateurs concernant la mise en place ou non de démarches ou politiques dédiées à la gestion des enjeux liés à la biodiversité :	
PAI (SFDR)	Indicateurs PAI additionnels
	TAB 2.11 Investissements dans des entreprises ne disposant pas de pratiques ou de politiques durables en matière de gestion des sols et d'agriculture.
	TAB 2.12 Investissements dans des entreprises ne disposant pas de pratiques ou de politiques durables en matière de gestion des océans et des mers.
	TAB 2.15 Investissements dans des entreprises ne disposant pas d'une politique de lutte contre la déforestation.
Reco France Invest	Indicateurs correspondants recommandés par le questionnaire France Invest : L'entreprise a-t-elle une politique environnementale formalisée ? Si oui, l'entreprise a-t-elle formalisé une politique de préservation de la biodiversité (engagements et objectifs) ?

RECOMMANDATION :

Intégrer des indicateurs biodiversité au questionnaire ESG des participations
Ajouter des questions et indicateurs relatifs à la biodiversité dans le questionnaire ESG envoyé aux participations, incluant notamment :

- Des indicateurs de pressions, pour suivre certains impacts des entreprises en portefeuille sur la biodiversité
- Au minimum, les indicateurs de pressions listés dans les PAI (relatifs au règlement SFDR)
- Possiblement, des indicateurs complémentaires au cas par cas relatifs à certains facteurs d'érosion ou secteurs d'activité
- Des indicateurs de réponses, pour suivre les actions mises en œuvre par les participations, par exemple relatifs aux indicateurs additionnels des PAI (règlement SFDR)

En sortie : valoriser les démarches et progrès réalisés en lien avec la biodiversité

Lors de la cession d'une participation, les sociétés de gestion sont également amenées à répondre à des demandes de potentiels acquéreurs sur les questions ESG : quels sont les risques ESG associés à la participation considérée, comment cette dernière prend en compte ses enjeux ESG prioritaires et quels ont été les progrès réalisés lors de la période de détention, etc. Dans ce cadre, la **Vendor Due Diligence (VDD)** peut être pertinente à réaliser pour les participations présentant une certaine maturité et ayant travaillé et progressé sur leurs enjeux ESG. Par ailleurs, cette transmission d'information auprès des potentiels futurs acquéreurs permet également de s'assurer de la pérennité de la démarche entreprise afin de poursuivre les actions au-delà des horizons de détention.

A ce titre, lors de la cession, il peut être pertinent pour les sociétés de gestion de **valoriser les démarches mises en place en lien avec la biodiversité** ainsi que les performances et progrès réalisés par une participation, lorsque des éléments notables ont été réalisés au cours de la période de détention, notamment sur les éléments suivants :

- L'évaluation de la matérialité des sujets biodiversité et prise en compte de ces enjeux par la participation
- L'amélioration de la participation dans ses processus de gestion liés à la biodiversité (politiques, normes, etc.)
- La mise en place d'engagements précis, de stratégies, de démarches biodiversité, de partenariats, etc.
- Les progrès concernant certains indicateurs relatifs à la biodiversité
- La mesure et les potentiels progrès concernant l'empreinte biodiversité de la participation

Partie 3 | L'intégration de la biodiversité dans les stratégies et démarches des sociétés de gestion en capital-investissement

Au-delà des engagements ou pratiques déployées au niveau de chaque participation, la mise en place d'approches ESG par les sociétés de gestion nécessite aussi et surtout d'être structurée et intégrée dans une vision globale.

La mise en place de stratégies d'investissement responsable par les sociétés de gestion, ainsi que leur déploiement au sein de politiques, plans d'actions, évolutions des processus d'investissement, etc. répondent ainsi à cette logique et nécessitent une intégration dans toutes les fonctions des sociétés de gestion. De telles stratégies répondent à plusieurs exigences, tant de la part des investisseurs et LPs que de la part de nouvelles réglementations européennes ou nationales, jusqu'aux attentes croissantes de la société civile pour une transformation en profondeur du fonctionnement des institutions financières.

A ce titre, et face à l'urgence que représente la crise de l'érosion de la biodiversité pour nos sociétés (voir en Introduction), ces différents moteurs de transformation qui s'imposent aux sociétés de gestion (financiers, réglementaires, sociétaux, etc.) exigent désormais une prise en compte spécifique et explicite des enjeux liés à la biodiversité. **Le challenge actuel pour les sociétés de gestion est alors de structurer leur prise en compte de la biodiversité et de l'intégrer à leur approche ESG globale afin de répondre aux nouvelles exigences sur cette thématique, tant au niveau de leurs stratégies et politiques d'investissement responsable que du suivi de leurs portefeuilles d'investissement ou de la sensibilisation et de la formation de leurs équipes.**

Stratégie d'investissement responsable et prise en compte de la biodiversité

Diverses attentes et exigences ont amené successivement les acteurs financiers à une prise en compte croissante des critères ESG dans leurs stratégies d'investissement et dans leur gestion des risques ainsi qu'à une plus grande transparence dans la communication d'informations ESG. En particulier, ces différentes attentes, notamment réglementaires, ne se contentent plus aujourd'hui de fixer un cadre et des thématiques générales mais précisent de plus en plus les informations, voire les indicateurs, à prendre en compte et à communiquer par les sociétés de gestion.

Au-delà des enjeux ESG généraux, **les réglementations européennes et nationales exigent désormais des sociétés de gestion leur prise en compte des enjeux spécifiquement liés à la biodiversité**, tant au niveau de leur stratégie et politique d'investissement que dans leur gestion des risques (voir la Partie dédiée). En conséquence, si la prise en compte de la biodiversité par les sociétés de gestion est aujourd'hui obligatoire, la finalité réside aussi et surtout dans le fait de faire évoluer plus largement les stratégies d'investissement responsable et l'avancement des démarches ESG des sociétés de gestion ainsi que d'inciter à la mise en place de pratiques ambitieuses et matures intégrant pleinement les risques et opportunités que représentent les enjeux liés à la biodiversité.

Adaptation des stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion aux exigences réglementaires de l'article 29 liées à la biodiversité

Pour les sociétés de gestion françaises, l'article 29 de la Loi Énergie-Climat et son décret d'application impliquent de nouvelles exigences fortes et contraignantes quant à la prise en compte et la transparence en matière de biodiversité, ce qui nécessite en conséquence une adaptation des stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion ainsi que de leur cadre de gestion des risques.

Ces différents éléments (possiblement formalisés au sein de politiques, chartes, pages internet, rapports ESG, etc.) doivent désormais être obligatoirement rendus publics pour les sociétés de gestion concernées. En particulier, trois grandes catégories d'informations relatives à la biodiversité peuvent désormais être intégrées aux stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion, au sens de l'Article 29 de la loi Énergie-Climat :

FOCUS : LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ

1. Intégrer les risques liés à la biodiversité dans la politique de gestion des risques de la société de gestion	
En référence à	<ul style="list-style-type: none"> Article 29 de la Loi Énergie-Climat (II-3°-I et II-3°-II) Décret d'application de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat (III-8° et III-8°bis)
Seuils applicables	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés de gestion avec plus de 500 M€ d'encours Fonds, FIA ou mandats avec plus de 500 M€ d'encours Possibilité de <i>comply or explain</i>

Pour les sociétés de gestion concernées, l'article 29 de la loi Énergie-Climat et son décret d'application exigent la publication d'informations sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques de l'entité et, en particulier, les risques liés au changement climatique et à la biodiversité qui sont explicitement exigés.

Cette présentation des risques ESG et, en particulier, de ceux liés à la biodiversité, présentés au niveau de l'entité sur la base des risques associés aux différentes participations en portefeuille, doit respecter certaines informations détaillées à fournir telles que :

- Une segmentation des risques (physiques, de transition, de contentieux ou de responsabilité)
- Une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques
- Une présentation de plan d'action mis en place pour réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques
- Une estimation quantitative de la proportion d'actifs exposés et de l'impact financier des principaux risques, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille
- [...] liste non exhaustive (se référer au III-8° du décret d'application de l'Article 29 de la loi Énergie-Climat)

En particulier, **la description des risques liés à la biodiversité devra respecter les critères méthodologiques** suivants :

- Établir une distinction claire entre :
 - les **risques de transition**, émanant des **impacts** de la stratégie d'investissement sur la biodiversité
 - les **risques physiques**, émanant des **dépendances à la biodiversité** des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi
 - Indiquer les précisions suivantes :
 - le périmètre de la chaîne de valeur retenu et si le risque est lié à l'activité ou à la zone géographique de l'actif
- Pour plus de détails sur la présentation des risques liés à la biodiversité, les recommandations issues du TNFD (voir le Focus dédié) peuvent servir de cadre aux sociétés de gestion concernées.*

Par ailleurs, l'Article 29 précise que cette présentation des risques ESG et de ceux liés à la biodiversité devront être intégrés à la politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue obligatoire via le règlement SFDR et à publier sur le site internet des sociétés de gestion concernées (Article 3° du Règlement SFDR, voir le Focus dédié).

2. Mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En référence à	<ul style="list-style-type: none"> Article 29 de la Loi Énergie-Climat (II-3°-I et II-3°-II) Décret d'application de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat (III-7°)
Seuils applicables	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés de gestion avec plus de 500 M€ d'encours Fonds, FIA ou mandats avec plus de 500 M€ d'encours Possibilité de <i>Comply or explain</i>

Pour les sociétés de gestion concernées, l'article 29 de la loi Énergie-Climat et son décret d'application demande la mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, devant établir des objectifs à l'horizon 2030, qui feront l'objet d'une révision tous les 5 ans, et contenir :

1. Une mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)
2. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES
3. Une mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

Recommandations pour répondre aux exigences du point 1) Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992) :

Les sociétés de gestion concernées sont ainsi incitées à **définir des engagements spécifiques au sein de leur stratégie ou politique ESG visant à respecter et à contribuer aux objectifs issus de la Convention sur la diversité biologique (CDB)**. Pour définir et cadrer ces engagements, les sociétés de gestion pourront tout d'abord s'appuyer sur les 3 objectifs de la CDB de 1992 :

- **La conservation de la biodiversité ;**
- **L'utilisation durable de ses éléments ;**
- **Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.**

Afin de préciser ces engagements de manière plus spécifique, les sociétés de gestion pourront également s'appuyer sur les objectifs déclinés par les différentes Conférences des parties (COP) biodiversité réunissant les pays signataires de la CDB. **Si les 20 objectifs d'Aichi**, issus du cadre 2011-2021 de la COP10 s'étant tenue en 2010, peuvent orienter les engagements à prendre par les sociétés de gestion, **les futurs objectifs de la COP15 et du cadre post-2020 (Global Biodiversity Framework)**, actuellement en négociation au niveau international, offriront très prochainement un cadre et des objectifs internationaux actualisés pour répondre à l'érosion de la biodiversité. A ce titre, **le projet de cadre post-2020, dévoilé en amont de la COP15, peut d'ores et déjà orienter la définition des engagements à prendre par les sociétés de gestion concernées afin de répondre aux exigences de l'Article 29 (voir le Focus dédié).**

Recommandations pour répondre aux exigences des points 2) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES et 3) Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs.

Les sociétés de gestion concernées sont donc également tenues d'analyser les impacts de leurs portefeuilles d'investissements sur la biodiversité et, en particulier, sur les 5 facteurs d'érosion définis par l'IPBES (voir en Introduction). Cette analyse doit s'appuyer sur un indicateur d'empreinte biodiversité. Ce dernier est obligatoire pour les sociétés de gestion concernées, afin de justifier l'analyse de l'impact du portefeuille sur la biodiversité, mais son format n'est pas précisé ni exigé par l'Article 29. Cet indicateur doit donc permettre de rendre compte de l'impact du portefeuille d'investissement sur les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité définis par l'IPBES et ainsi, en cascade, de justifier l'alignement de la société de gestion avec les objectifs internationaux relatifs à la biodiversité issus de la CDB.

Différentes approches peuvent ainsi être adoptées pour la mise en place d'un tel indicateur d'empreinte biodiversité (voir la Partie dédiée). Au sein de leur stratégies et politiques ESG, les sociétés de gestion concernées pourront in fine préciser quel(s) type(s) d'approche(s) sont mise(s) en place afin de suivre et d'analyser l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles d'investissements et la manière dont ces analyses justifient leur alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

3. Détailler, de manière volontaire, l'intégration de la biodiversité à la démarche générale de la société de gestion

En référence à	<ul style="list-style-type: none"> Article 29 de la Loi Énergie-Climat (II-3°-II) Décret d'application de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat (III-1°)
Seuils applicables	<ul style="list-style-type: none"> Aucun seuil, toutes les sociétés de gestion

Démarche volontaire : l'Article 29 de la loi Énergie-Climat n'exige pas l'intégration des sujets liés à la biodiversité à la présentation de la démarche générale ESG de l'entité.

Néanmoins, pour les sociétés de gestion mettant en place une gestion des sujets liés à la biodiversité, il peut être envisageable de détailler volontairement, la manière dont ces enjeux liés à la biodiversité intègrent leur stratégie et leurs processus d'investissements et d'intégrer ces informations à la présentation de la démarche générale de prise en compte des critères ESG, publiée au titre du Décret d'application de l'Article 29 (III-1°).

En particulier, les sociétés de gestion pourront y détailler les processus en lien avec la biodiversité mises en place durant le cycle d'investissement (voir la Partie 2 dédiée à la mise en place de tels processus).

Objectif C - Équité

Exemples de cibles :

- Cible 13 : Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation [...]

Objectif D - Financement et moyens de mise en œuvre

Exemples de cibles :

- Cible 15 : Toutes les entreprises évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins [...]
- Cible 18 : Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité [...] en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes [...]
- Cible 19 : Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars par an [...], donc une augmentation d'au moins 10 milliards de dollars par an vers les pays en développement

Ces 4 objectifs, ainsi que leurs jalons et cibles associés doivent ainsi contribuer à une **cible générale de réduction de moitié des impacts négatifs sur la biodiversité à l'horizon 2050**. Pour les sociétés de gestion concernées, ces objectifs et cibles du projet de cadre post-2020 pourront venir inspirer et cadrer la définition de leurs engagements leur permettant de mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme sur la biodiversité.

FOCUS : LE PROJET DE CADRE POST-2020 DE LA COP15 BIODIVERSITÉ

Les objectifs attendus du cadre post-2020 de la COP15 Biodiversité

Les objectifs du cadre post-2020 sont destinés à prendre le relais des 20 objectifs d'Aichi adoptés en 2010 et à cadrer les objectifs et l'action internationale en matière de biodiversité, pour la décennie à venir. Initialement prévu en octobre 2020, le sommet de la COP15 avait été repoussé d'un an puis finalement scindé en deux parties : la première s'étant tenue de façon virtuelle en octobre 2021 ; la seconde qui devait initialement se tenir en présentiel à Kunming, en Chine, est pour l'instant repoussée.

En prévision de ce sommet, un **"First Draft" des objectifs du cadre post-2020**³³ a été communiqué le 5 juillet 2021 à l'issue des travaux préparatoires, proposant des objectifs provisoires et actions chiffrées. Ce projet de cadre post-2020 est organisé autour de **4 objectifs pour 2050** et précise des jalons à atteindre dès 2030 ainsi que **21 cibles portant sur les mesures urgentes à prendre pour 2030** :

Objectif A - Intégrité des écosystèmes

Exemples de cibles :

- Cible 2 : Au moins 20 % des écosystèmes dégradés font l'objet d'une restauration [...]
- Cible 3 : Au moins 30 % des écosystèmes sont conservés par des mesures de protection et conservation [...]
- Cible 6 : Réduire d'au moins 50 % l'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes [...]
- Cible 7 : Réduire les pollutions à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité et, notamment :
 - Réduction de moitié des engrais déversés dans l'environnement
 - Réduction de deux tiers des pesticides
 - Élimination du déversement des déchets plastiques
- Cible 8 : Contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques grâce aux solutions fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 Gt CO₂e par an aux efforts mondiaux d'atténuation [...]

Objectif B - Services écosystémiques

Exemples de cibles :

- Cible 9 : Garantir des avantages notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables [...]
- Cible 10 : Toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture sont gérées durablement [...]
- Cible 12 : Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines [...]

RECOMMANDATION :

Adapter la formalisation de son approche ESG aux exigences biodiversité de l'article 29

Les sociétés de gestion concernées peuvent adapter leur approche ESG, formalisée via les stratégies, politiques, ou démarches ESG mises en place et publiées, aux exigences réglementaires de l'article 29 liées à la biodiversité, par l'intégration de 3 éléments à ces documents :

- L'intégration des risques liés à la biodiversité dans la politique de gestion des risques
- La mise en place ou l'intégration d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en formalisant par exemple des engagements sur la base du projet de cadre post-2020 de la Convention sur la Diversité Biologique
- De manière volontaire, la description des éléments liés à la biodiversité intégrés au processus d'investissement ou à l'engagement avec les participations, dans la description de la démarche ESG globale de la société de gestion

Intégration volontaire de “ bonnes pratiques ” liées à la biodiversité dans les stratégies, politiques et démarches ESG des sociétés de gestion

Au-delà des exigences réglementaires issues de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat, la finalité visée par ces nouvelles attentes envers les sociétés de gestion pour leur prise en compte des enjeux liés à la biodiversité réside surtout dans le fait d'encourager l'évolution des stratégies d'investissement responsable et de faire avancer les démarches ESG globales des sociétés de gestion. D'une manière générale, les sociétés de gestion sont ainsi incitées à mettre en place des démarches et pratiques ambitieuses autour de leur prise en compte de la biodiversité afin d'intégrer pleinement les risques et opportunités liés à cette thématique.

Dans cette perspective, plusieurs “ bonnes pratiques ” peuvent ainsi être recommandées aux sociétés de gestion souhaitant se positionner, de manière volontaire et au-delà des attentes réglementaires, sur une prise en compte avancée des enjeux liés à la biodiversité.

FOCUS : FORMALISER DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES SUR LA BIODIVERSITÉ

Formaliser des engagements biodiversité orientant la stratégie d'investissement des sociétés de gestion

Plusieurs types d'engagements biodiversité peuvent être formulés et formalisés par les sociétés de gestion au sein de leur stratégie d'investissement responsable ou de leur politique ESG, tels que :

- Des engagements autour de **thématiques d'investissements favorisées en lien avec la biodiversité** (voir la Partie dédiée)
- Des engagements autour des **politiques d'exclusions sectorielles ou d'activités néfastes à la biodiversité** (voir la Partie dédiée)
- Des engagements autour **d'objectifs spécifiques en matière de biodiversité** (ex. engagements sur des politiques d'investissement “ zéro déforestation ”, ou “ zéro artificialisation nette ”, etc.).

FOCUS : COALITIONS OU INITIATIVES SECTORIELLES EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ

Engagement ou participation dans des initiatives sectorielles en lien avec la biodiversité

Afin de soutenir ou retranscrire ses engagements en faveur de la biodiversité et de participer à la promotion ou aux développements méthodologiques des sujets liés à la biodiversité, les sociétés de gestion peuvent être de plus en plus amenées à adhérer à des initiatives, coalitions, déclarations ou labels sectoriels, comme par exemple :

- La plateforme [EU Business @Biodiversity](#) de la Commission européenne et son volet Finance@Biodiversity
- L'alliance et le programme de travail [Natural Capital Finance Alliance](#), porté par l'UNEP-FI
- La déclaration [Finance for Biodiversity Pledge](#), rassemblant plus de 80 signataires
- L'initiative [Act4nature International](#), portée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE)
- Le programme [Entreprises engagées pour la nature](#), porté par l'Office français de la biodiversité (OFB)
- La coalition [Business For Nature](#), portée par plus de 70 acteurs dont le World Economic Forum, le WBCSD...
- Les communautés d'acteurs associés à certains labels, comme le [Label Ocean Approved](#) porté par la Fondation de la Mer

Pour une liste plus exhaustive des coalitions et initiatives existantes en lien avec la biodiversité, il est possible de se référer au rapport “Finance & biodiversité : l'écosystème français”³⁴ qui en fournit une large synthèse.

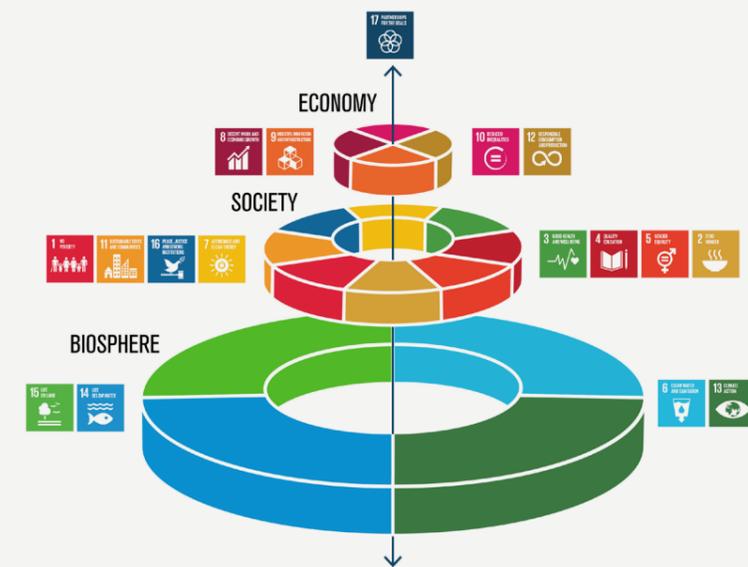
L'adhésion des sociétés de gestion à de telles initiatives, coalitions, déclarations ou labels liés à la biodiversité peut être intégrée à la présentation de la démarche générale de la société de gestion, en accord avec les recommandations de l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat qui préconise de mentionner ces adhésions dans la description de la démarche générale de l'entité, telle que décrite dans le Décret d'application de l'Art. 29 (III-1°).

FOCUS : IDENTIFIER LA BIODIVERSITÉ DANS SA CONTRIBUTION AUX ODD

Intégrer de manière crédible et cohérente la biodiversité dans sa contribution aux ODD

Les sociétés de gestion peuvent faire le choix de cibler spécifiquement les ODD liés à la biodiversité (ODD 14 - Vie aquatique et ODD 15 - Vie terrestre) dans l'identification de leurs contributions aux ODD.

Pour ce faire, certaines bonnes pratiques peuvent être recommandées. Premièrement, il est utile de **rappeler et mettre en avant la relation qui existe entre les différents ODD, dont la réalisation repose sur l'intégrité du capital naturel** et du climat. En effet, comme le rappellent les PRI³⁵, plus de 80 % des ODD dépendent de la préservation de la biodiversité pour leur réalisation. **L'intégrité de la biosphère** et l'atteinte des objectifs attachés aux ODD 6 (eau propre et assainissement), ODD 13 (lutte contre les changements climatiques), ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre), sont donc une **condition sine qua non à l'atteinte des objectifs des autres ODD**. Ces ODD liés à l'intégrité de la biosphère ne peuvent donc pas être occultés ou négligés au profit de l'atteinte d'autres ODD relatifs à nos sociétés humaines ou à nos économies.



Représentation de la relation entre les ODD par le Stockholm Resilience Center³⁶

Dans cette logique, les sociétés de gestion peuvent ainsi préciser si leur stratégie d'investissement :

- **Contribue positivement** à l'atteinte des ODD 14 et ODD 15, dans le cas d'investissements dans des participations dont les activités contribuent directement et positivement à la conservation ou à la restauration des écosystèmes et de la biodiversité ;
- **Et/ou contribue à maîtriser ou atténuer les impacts négatifs** affectant l'atteinte des ODD 14 et ODD 15, via une prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans les processus d'investissements ainsi qu'un engagement actif auprès des participations afin de favoriser une atténuation des impacts sur la biodiversité. Cette approche pourra servir de base à une stratégie d'investissement orientée vers une contribution à d'autres ODD : par exemple, pour un fond thématique dans la santé, il s'agira de démontrer que la stratégie d'investissement vise une contribution positive à l'atteinte de l'ODD 3 (santé et bien-être) tout en maîtrisant ou atténuant ses potentiels impacts négatifs sur la biodiversité (ODD 14 et 15).

Enfin, il est recommandé **d'identifier les cibles des ODD 14 et 15** pour lesquelles une contribution positive et/ou une atténuation des impacts négatifs est visée via la stratégie d'investissement (voir le Focus dédié).

Adopter un cadre de reporting des risques liés à la nature aligné sur les standards en construction

En réponse aux attentes croissantes et sans équivoque des acteurs des marchés financiers pour une approche cohérente et intégrée, le projet de recommandations et de **cadre de référence du TNFD pour le reporting d'informations liées aux enjeux de nature et de biodiversité** a ainsi été publié en mars 2020.

Ce projet s'appuie explicitement sur les recommandations déjà existantes du TCFD et suit les mêmes quatre piliers de reporting : gouvernance, stratégie, gestion des risques et outils de mesure et objectifs :

Gouvernance	Stratégie	Gestion des risques	Outils de mesure et objectifs
Divulguer la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités liés à la nature.	Divulguer les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont significatives.	Divulguer la manière dont l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés à la nature.	Divulguer les outils de mesure et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités pertinents liés à la nature lorsque ces informations sont significatives.
<p>Divulgations recommandées</p> <p>A. Décrire la surveillance par le conseil d'administration des risques et opportunités liés à la nature.</p> <p>B. Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés à la nature.</p>	<p>Divulgations recommandées</p> <p>A. Décrire les risques et opportunités liés à la nature que l'organisation a identifiés à court, moyen et long terme.</p> <p>B. Décrire l'impact des risques et opportunités liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.</p> <p>C. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant différents scénarios en considération.</p> <p>D. Décrire les interactions de l'organisation avec les écosystèmes de faible intégrité, les écosystèmes de haute importance ou les zones de stress hydrique.</p>	<p>Divulgations recommandées</p> <p>A. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés à la nature.</p> <p>B. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques liés à la nature.</p> <p>C. Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature sont intégrés dans la gestion générale des risques de l'organisation.</p>	<p>Divulgations recommandées</p> <p>A. Divulguer les outils de mesure utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.</p> <p>B. Divulguer les gaz à effet de serre de Portée 1, Portée 2 et, le cas échéant, Portée 3 (émissions de GES et risques associés)*. *Adaptation en cours d'examen par le TNFD</p> <p>C. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités liés à la nature et les résultats obtenus par rapport aux objectifs.</p>

Projet de recommandations du TNFD concernant les divulgations³⁷

RECOMMANDATION :

Intégrer à la formalisation de son approche ESG des bonnes pratiques liées à la biodiversité

Au-delà des exigences réglementaires, plusieurs " bonnes pratiques " peuvent être mises en place de manière volontaire par les sociétés de gestion et être intégrées dans la formalisation de leur approche ESG, au sein de leurs stratégies, politiques ou démarches ESG, comme par exemple :

- Formaliser et publier des engagements volontaires sur la biodiversité
- Rejoindre et communiquer autour de coalitions ou initiatives sectorielles en lien avec la biodiversité
- Identifier la biodiversité dans sa contribution aux ODD et communiquer de manière cohérente et adaptée
- S'aligner avec le projet de cadre de reporting du TNFD et communiquer une information standardisée et transparente en matière de biodiversité

Suivi du portefeuille : empreinte biodiversité et trajectoire

Encore naissant, le développement d'indicateurs biodiversité pour le secteur financier se structure aujourd'hui progressivement afin de répondre aux besoins croissants des acteurs en matière de mesure et de pilotage des impacts de leurs investissements sur la biodiversité.

En particulier, l'émergence de méthodes et d'outils permettant la réalisation d'**empreinte biodiversité**, au niveau des activités économiques comme au niveau des investissements, apparaît comme une **brique fondamentale afin de permettre la mise en place d'un réel pilotage de l'impact des investissements du secteur financier sur la biodiversité, mais aussi et surtout de la promotion d'investissements positifs orientés vers la conservation et la restauration de la biodiversité et du capital naturel.**

En fournissant des informations précises sur l'impact des activités économiques sur la biodiversité, l'ambition de ces analyses, et en particulier des approches quantitatives, est alors de permettre une comparaison harmonisée des différents secteurs économiques entre eux, mais aussi des entreprises elles-mêmes et de leurs pratiques au sein d'un même secteur d'activité. Ce niveau d'information est alors à même de **permettre aux investisseurs le déploiement de politiques d'investissements ambitieuses dirigées vers la lutte contre l'érosion de la biodiversité**, notamment par la mise en place d'actions ciblées visant l'atténuation des impacts de leurs portefeuilles d'investissements, **ainsi qu'une réelle politique volontariste de redirection des capitaux en faveur d'activités économiques et entreprises plus bénéfiques à la biodiversité.**

La nécessité d'une mesure de l'empreinte biodiversité des investissements, fondamentale aux acteurs financiers pour orienter leur action, a été confirmée en France par l'article 29 de la loi Énergie-Climat qui exige explicitement une mesure d'une empreinte biodiversité du portefeuille d'investissement pour les acteurs financiers dépassant certains seuils. **Les sociétés de gestion, ainsi que les fonds, FIA ou mandats, dont les encours sont >500 m€, sont alors tenus de mettre en place un suivi de leur portefeuille via une mesure d'empreinte biodiversité**, tel que défini par le décret d'application de l'Article 29 (voir le Focus dédié).

Pour répondre à ces nouvelles exigences, mais également dans une optique plus large d'amélioration des démarches ESG des sociétés de gestion pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, ces dernières peuvent alors mettre en place plusieurs approches leur permettant de mesurer et suivre l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles d'investissements.

Première approche : empreinte biodiversité qualitative

Par une première approche qualitative, les sociétés de gestion peuvent réaliser une **première estimation de l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles en évaluant qualitativement les impacts et dépendances liés à la biodiversité de leurs secteurs d'investissements.**

Cette première approche présentée ci-dessous peut-être réalisée en utilisant l'outil ENCORE afin d'identifier, pour chaque secteur d'investissement, les impacts et dépendances liés à la biodiversité et permettre ensuite de consolider ces analyses au niveau d'un portefeuille ou d'une société de gestion.

Evaluation de l'empreinte biodiversité qualitative d'un portefeuille d'investissement

Exemple d'approche permettant d'estimer qualitativement l'empreinte biodiversité d'un portefeuille

Etape 1 : identifier les dépendances et impacts fortement matériels au niveau de chaque secteur d'investissement,

du point de vue des dépendances aux services écosystémiques

du point de vue des impacts sur l'érosion de la biodiversité

En utilisant l'outil ENCORE, **déterminer le nombre et le niveau de matérialité des dépendances et impacts** des secteurs :

NB : les données de l'outil sont téléchargeables au format Excel depuis la page methodology, sur inscription gratuite

(voir plus en détail l'utilisation de cet outil dans le Focus dédié)

Évaluer la matérialité des dépendances sectorielles sur la base du :

- Nombre de services écosystémiques identifiés
- Niveau de matérialité remontée par l'outil :
 - Very High materiality (VH)
 - High materiality (H)
 - Medium materiality (M)
 - Low materiality (L)
 - Very Low materiality (VL)
 - Not applicable (NA)

Évaluer la matérialité des impacts sectoriels sur la base du :

- Nombre d'impacts identifiés
- Niveau de matérialité remontée par l'outil :
 - Very High materiality (VH)
 - High materiality (H)
 - Medium materiality (M)
 - Low materiality (L)
 - Very Low materiality (VL)
 - Not applicable (NA)

Etape 2 : Consolider les analyses qualitatives au niveau du portefeuille

Pour une analyse globale de l'exposition du portefeuille aux impacts et dépendances à la biodiversité

- **Consolider ces analyses sectorielles au niveau du portefeuille, sur la base :**
 - du nombre de dépendances et impacts identifiés pour chaque secteur
 - du niveau de matérialité des dépendances et impacts identifiés pour chaque secteur
 - pondéré par la part des investissements dans chaque secteur
- **L'empreinte biodiversité (qualitative)** peut alors être approchée par la **part du portefeuille impactant négativement la biodiversité** (ex. X % du portefeuille a un impact négatif très fort ou fort sur la biodiversité)
- Par ailleurs, il est possible d'estimer la **part du portefeuille d'investissement dépendant significativement de la biodiversité** (ex. X % du portefeuille est très fortement ou fortement dépendant des services écosystémiques)

Pour une analyse par pression / dépendance de l'exposition du portefeuille aux impacts et dépendances à la biodiversité

L'outil ENCORE permet de décliner l'approche décrite ci-dessus pour chaque pression et/ou dépendance identifiée au niveau sectoriel. Ce niveau de détail peut ainsi permettre d'identifier la **part d'un portefeuille d'investissements impactant l'un des 5 facteurs d'érosion de la biodiversité** définis par l'IPBES. Cette approche affinée peut ainsi permettre de **répondre plus précisément aux exigences de l'article 29** (ex. X % du portefeuille est très fortement ou fortement impactant vis-à-vis de la génération de pollutions).

Limites de cette approche qualitative

- Cette première approche comporte plusieurs points d'attention :
- L'approche qualitative ne permet pas une " mesure " de l'empreinte biodiversité à proprement parler mais seulement une estimation qualitative de cette empreinte.
 - L'analyse uniquement sectorielle ne permet pas de prendre en compte les caractéristiques de chaque participation.
 - Il n'est pas possible de détailler le périmètre des opérations et des chaînes de valeurs pris en compte.

Deuxième approche : empreinte biodiversité quantitative non agrégée

Dans une deuxième approche, les sociétés de gestion peuvent évaluer, de manière quantitative mais non agrégée, l'empreinte biodiversité d'un portefeuille d'investissements en consolidant au niveau du portefeuille différents indicateurs environnementaux collectés au niveau de chaque participation et rendant compte de leurs impacts sur la biodiversité.

Evaluation de l'empreinte biodiversité quantitative non agrégée d'un portefeuille d'investissement

Exemple d'approche permettant d'évaluer l'empreinte biodiversité d'un portefeuille sur la base des indicateurs environnementaux issus des questionnaires ESG envoyés aux participations

Etape 1 : Intégrer des indicateurs liés à la biodiversité au sein des questionnaires ESG envoyés aux participations

Ces indicateurs environnementaux doivent permettre de rendre compte des impacts des participations sur les facteurs d'érosion de la biodiversité définis par l'IPBES (voir en Introduction). Pour inclure de tels indicateurs, il est possible de se baser sur le questionnaire ESG proposé par France Invest à destination des participations ainsi que sur des exemples d'indicateurs complémentaires éventuels (voir le Focus dédié).

Etape 2 : Consolider ces indicateurs au niveau du portefeuille

Ces indicateurs environnementaux collectés au niveau des participations peuvent alors être consolidés au niveau du portefeuille ou de la société de gestion, pondérés par la part des investissements dans l'une des participations. Il est alors possible de rapprocher chaque indicateur consolidé des 5 facteurs d'érosion de la biodiversité, tels que définis par l'IPBES, afin de rendre compte des impacts du portefeuille sur la biodiversité, mais de manière non agrégée. En particulier, dans le cadre de certains portefeuilles thématiques, des indicateurs biodiversité spécifiques à certains secteurs seront particulièrement pertinents s'ils sont largement accessibles pour les participations et ainsi facilement consolidables par les sociétés de gestion (ex. le Coefficient de Biotope par Surface pour un portefeuille immobilier ou d'infrastructures, voir le Focus dédié).

Limites de cette approche quantitative non agrégée

Cette deuxième approche quantitative non agrégée comporte plusieurs points d'attention :

- Les indicateurs environnementaux en question ne sont pas forcément accessibles auprès de toutes les participations
- La diversité d'indicateurs environnementaux en lien avec la biodiversité et leur pertinence pour l'un des secteurs d'activité peut multiplier le nombre d'indicateurs à suivre et à faire remonter pour leur consolidation. Une telle approche peut alors être plus aisée pour des fonds thématiques ou un portefeuille avec des participations aux activités relativement homogènes.
- L'absence de benchmark sectoriel ou intersectoriel sur un indicateur particulier pourra rendre complexe l'évaluation de la performance de l'une des participations ou portefeuille par rapport à leurs pairs. En revanche, au sein d'un même portefeuille, les sociétés de gestion pourront tout de même comparer les participations entre elles sur chaque indicateur, dans le cas d'activités similaires par exemple.
- Il n'est pas possible de détailler le périmètre des opérations et des chaînes de valeurs pris en compte.

Troisième approche : empreinte biodiversité quantitative agrégée

Dans une troisième approche, les sociétés de gestion peuvent **évaluer de manière quantitative et agrégée l'empreinte biodiversité d'un portefeuille d'investissement via des méthodologies et outils mesurant les impacts sur la biodiversité en une métrique agrégée.**

Ce type d'approche agrégée correspond alors à une mesure qui réunit dans une même **métrique unique** les différents impacts d'une activité ou d'un portefeuille sur les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité. Les métriques uniques utilisées pour agréger ces différents impacts sur la biodiversité sont alors souvent des mesures de l'intégrité écologique, représentatives de la fonctionnalité écologique d'un milieu. De telles métriques uniques rendent ainsi compte d'une **empreinte biodiversité globale** et présentent l'idée de **permettre la comparabilité** des secteurs, entreprises, portefeuilles, etc., quels que soient leurs impacts sur la biodiversité.

FOCUS : LES DEUX PRINCIPALES MÉTRIQUES AGRÉGÉES DE MESURE D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ

Les deux principales métriques uniques de mesure de l'état global de la biodiversité	
MSA (Mean Species Abundance)	PDF (Potentially Disappeared Fraction of species)
<p>La mesure de l'abondance moyenne des espèces (Mean Species Abundance ou MSA) est un indicateur de l'intégrité de la biodiversité locale. La MSA varie de 0 à 1, où 1 signifie que la communauté d'espèces est totalement intacte et 0 signifie que toutes les espèces d'origine ont disparu (localement éteintes).</p> <p>The Mean Species Abundance (MSA) metric</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p>Reference</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Disturbed</p>  </div> </div> <p style="text-align: center;"> $MSA = \frac{1/2 + 0/1 + 1/3 + 2/2}{4} = 0.46$ </p> <p>● Included in MSA ● Not-included in MSA</p> <p><small>Source : Globio, The MSA Indicator ³⁸</small> Exprimée en pourcentage, la métrique MSA se rapproche alors d'un pourcentage de biodiversité "vierge" restante pour en mesurer l'état. En mesurant la variation de cet état au cours du temps, il est alors possible d'estimer les impacts sur la biodiversité.</p>	<p>La fraction d'espèces potentiellement disparues (Potentially Disappeared Fraction of species ou PDF) est le taux de perte d'espèces (c'est à dire le taux d'extinction) dans une zone terrestre ou aquatique particulière pendant une période de temps donnée.</p> <p>Cette érosion est due à des conditions défavorables (conversion des terres, occupation des sols, toxicité, augmentation moyenne de la température mondiale, etc.). Le PDF représente donc le pourcentage d'espèces que l'on ne trouve plus en raison d'un impact quelconque de l'homme.</p> <p>Expression du PDF en PDF.m².an</p> <p>Le PDF, qui est un pourcentage, est ensuite exprimé en fonction de la surface (ou du volume d'eau) et du temps. A la différence de la MSA, le PDF intègre donc également une notion temporelle. En revanche, la taille de la surface et le temps sont liés et interchangeable dans le cadre d'une mesure utilisant le PDF.</p> <p>Par exemple, un résultat de 100 PDF.m².an peut signifier que nous avons une perte totale (PDF=100 %) de biodiversité sur une surface de 100 m² pendant un an, mais peut aussi signifier une perte de 10 % des espèces sur une surface de 10 m² sur une période de 100 ans.</p>

Selon des travaux de l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale PBL, en 2010, la MSA terrestre mondiale moyenne était d'environ 65 % (Lucas & Wilting, 2018³⁹). En d'autres termes, environ 35 % de la MSA terrestre mondiale avait été perdue à cette date, ce qui est comparable au fait de transformer l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Océanie en un immense parking de plus de 47 millions de km² sur lequel rien ne vit⁴⁰. Par ailleurs, d'ici 2050, la MSA mondiale moyenne pourrait être de 57 % (Lucas & Wilting, 2018).

Expression de la MSA en PDF.m²

La MSA peut être combinée aux surfaces des écosystèmes considérés et donc s'exprimer en unité de surface (MSA.m²), ce qui revient à multiplier un pourcentage (la MSA, en %) par une surface (m²). Par exemple, 1 MSA.m² pourra alors représenter la destruction totale d'1 m² d'espace naturel vierge (destruction de 100 % MSA x 1 m²) ou représenter une destruction de 50 % de l'intégrité d'une surface de 2 m² (destruction de 50 % MSA x 2 m²).

Pour simplifier la présentation des résultats de l'empreinte en PDF, le temps est fixé à un an et le PDF est fixé à 100 % (toute la biodiversité est perdue).

Tout comme pour la métrique MSA, cela permet alors d'exprimer le résultat comme la zone (en m²) où toute la biodiversité est perdue pendant un an.

En utilisant ces métriques agrégées, plusieurs outils permettent de réaliser une mesure d'empreinte biodiversité globale à l'échelle de l'entreprise ou d'un portefeuille. Le développement de tels outils étant encore émergent, diverses approches cohabitent aujourd'hui. Connaître la structure générale et les grands principes de fonctionnement de telles approches, ainsi que leurs limites actuelles, peut alors aider les acteurs financiers à s'en emparer.

FOCUS : LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES OUTILS DE MESURE D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ (APPROCHES AGRÉGÉES)

Description du fonctionnement général des outils de mesure d'empreinte biodiversité
<p>Principe de fonctionnement : de l'inventaire physique à la métrique unique</p>
<p>De manière succincte, le fonctionnement des principaux outils de mesure d'empreinte biodiversité peut être résumé en 3 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'inventaire physique* des activités économiques : la brique élémentaire de ces outils repose sur l'existence ou la modélisation d'inventaires physiques pour différentes activités économiques, qui listent toutes les émissions et extractions de ressources naturelles (émissions de GES, usage des sols, consommation d'eau, etc.) relatives à chaque activité. De l'inventaire aux pressions : ces inventaires physiques, une fois connus ou estimés pour différentes activités économiques, sont convertis en indicateurs de pressions exercées sur les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité. Des pressions à l'impact agrégé : ces différentes pressions exercées sont ensuite converties et agrégées en une métrique unique (le MSA.km² ou le PDF.m².an), permettant une mesure de l'empreinte biodiversité globale. <p><small>*Ces inventaires physiques peuvent être estimés à partir de différentes sources de données, telles que des informations directement issues des entreprises, d'études d'ACV (Analyse Cycle de Vie) disponibles pour certaines activités économiques ou processus de production ou encore d'inventaires physiques estimés sur la base de modélisations des flux commerciaux entre les différents secteurs et pays (dits modèles input-output, tels qu'Exiobase).</small></p>
<p>Périmètres couverts</p>
<p>Différents périmètres liés à la notion d'empreinte biodiversité peuvent être couverts par ces outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les différents types de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité terrestre • Biodiversité aquatique (eau douce) • Biodiversité marine

- La distinction entre empreinte statique et dynamique :
 - **L'empreinte statique** concerne les effets persistants sur la biodiversité qui subsistent dans le temps
 - **L'empreinte dynamique** concerne l'évolution de l'empreinte causée par des modifications, des consommations ou des restaurations, sur une période de temps donnée (par exemple une année)
- Les différents périmètres organisationnels (similaires à ceux utilisés dans le cadre d'empreinte carbone) :
 - **Le scope 1** concerne tous les impacts des opérations directes de l'organisation
 - **Le scope 2** concerne tous les impacts liés aux achats d'énergies
 - **Le scope 3** concerne tous les impacts indirects issus de la chaîne de valeur, amont (achats hors énergie) et aval (utilisation et fin de vie des produits)

Pour cette troisième approche, deux niveaux d'analyse sont envisageables pour obtenir une empreinte biodiversité agrégée au niveau d'un portefeuille ou d'une société de gestion.

Réaliser une première estimation sur la base de données d'empreinte biodiversité agrégées sectorielles <i>Exemple d'approche permettant d'évaluer l'empreinte biodiversité agrégée d'un portefeuille sur la base d'empreintes biodiversité agrégées sectorielles</i>
Etape 1 : Obtenir des données sectorielles d'empreinte biodiversité agrégées
Bien que la littérature reste limitée à ce stade, certaines études référencent des données d'empreinte biodiversité agrégées par secteur, en utilisant la métrique MSA.km ² .
En particulier, une étude réalisée par la Banque de France en 2021, visant à fournir des estimations quantitatives des dépendances et des impacts du système financier français sur la biodiversité, référence l'empreinte statique terrestre de différents secteurs d'activités (sur la base de la classification des industries du modèle EXIOBASE 3.0).
Etape 2 : Consolider ces indicateurs au niveau du portefeuille
En multipliant ces données d'empreinte biodiversité sectorielles (données en MSA.km ² / M€ de chiffre d'affaires) par les montants investis dans ces différents secteurs et le chiffre d'affaires des participations correspondantes, il est alors possible d'obtenir une donnée estimée de l'empreinte biodiversité statique terrestre du portefeuille.
Exemple d'application : sur la base du graphique publié dans l'étude de la Banque de France, nous pouvons obtenir les données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur i01.h - Cultivation of crops nec a une empreinte biodiversité (terrestre, statique) d'environ 1,4 MSA.km²/M€ of turnover • Le secteur i01.l - Meat animals nec a une empreinte biodiversité (terrestre, statique) d'environ 4,6 MSA.km²/M€ of turnover
Pour un portefeuille fictif de deux participations, réparti à : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % dans une entreprise du secteur i01.h - Cultivation of crops nec, réalisant 1 M€ de chiffre d'affaires • 50 % dans une entreprise du secteur i01.l - Meat animals nec, réalisant 1 M€ de chiffre d'affaires Une estimation de l'empreinte biodiversité (terrestre, statique) de ce portefeuille serait alors de : <ul style="list-style-type: none"> • (50 % x 1,4 MSA.km²/m€ of turnover x 1 M€) + (50 % x 4,6 MSA.km²/m€ of turnover x 1 M€) = 3,0 MSA.km²
Limites de cette approche quantitative agrégée
Cette troisième approche quantitative agrégée comporte plusieurs limites : <ul style="list-style-type: none"> • Cette estimation reste partielle et limitée aux données disponibles actuellement, dont la lisibilité n'est pas optimale • Les données sectorielles sont limitées à un nombre restreint de secteurs et valables uniquement sur le périmètre français • Les données d'empreinte biodiversité sectorielles ne concernent que la biodiversité terrestre et l'empreinte statique • Il n'est pas possible de détailler le périmètre des opérations et des chaînes de valeurs pris en compte

Pour une approche agrégée plus complète, il est aujourd'hui possible de **mesurer l'empreinte biodiversité d'un portefeuille grâce à des outils dédiés**. Aujourd'hui, trois principaux outils dédiés sont disponibles pour les investisseurs afin de mesurer une empreinte agrégée d'un portefeuille d'investissement, dont les principales caractéristiques sont présentées dans le focus ci-dessous.

FOCUS : 3 EXEMPLES D'OUTILS DE MESURE D'EMPREINTE BIODIVERSITÉ ADAPTÉS AU CAPITAL-INVESTISSEMENT

Métrique utilisée	Comparaison de 3 outils de mesure d'empreinte biodiversité adaptés au capital-investissement		
	GBS-FI Global Biodiversity Score for Financial Institutions <i>Développé par CDC Biodiversité</i>	CBF Corporate Biodiversity Footprint <i>Développé par Iceberg Data Lab</i>	BFFI Biodiversity Footprint for Financial Institutions <i>Développé par ASN Bank</i>
	MSA	MSA	PDF
Types de biodiversité couverts			
Biodiversité terrestre	✓	✓	✓
Biodiversité aquatique	✓	✓	✓
Biodiversité marine	X	X	Partiel
Pressions couvertes			
Usage des sols et des mers	Usage des sols et eaux douces uniquement	Usage des sols et eaux douces uniquement	✓
Exploitation directe	Partiel (exploitation de l'eau uniquement)	Partiel (exploitation de l'eau uniquement)	✓
Changement climatique	✓	✓	✓
Pollutions	✓	✓	✓
Espèces envahissantes	X	X	Qualitatif uniquement
Périmètres couverts			
Scope 1	✓	✓	✓
Scope 2	✓	✓	✓
Scope 3 amont	✓	✓	✓
Scope 3 aval	X	✓	✓
Accessibilité de l'outil			
Outil adapté au Private Equity	✓	✓	✓
Disponibilité de l'outil	Commercialisé	Commercialisé	Open-source avec support
Expertise nécessaire	Expertise externe nécessaire	Expertise externe nécessaire	Expertise externe nécessaire
Temps nécessaire	Modéré à Significatif	Limité à Modéré	Limité à Modéré

Note : ces outils de mesure d'empreinte biodiversité évoluent très rapidement, les informations rapportées ci-dessus sont donc sujettes à des évolutions en fonction du développement des outils, notamment concernant le type de biodiversité, les pressions et les périmètres couverts, etc.

Inscrire la mesure d'empreinte biodiversité au sein d'une trajectoire biodiversité

La mesure d'empreinte biodiversité, ou du moins le suivi des impacts d'entreprises ou de portefeuilles d'investissements sur la biodiversité, incite in fine à la fixation d'objectifs liés à la biodiversité.

A ce niveau, la détermination de cibles fondées sur la science pour réduire les pressions sur la nature permet de répondre à une exigence de cohérence et de rigueur afin d'agir à la hauteur des enjeux environnementaux. Le **Science Based Target Network (SBTN)**, porté par un regroupement d'acteurs internationaux dont le but est d'amener les organisations publiques et privées à réduire leurs pressions sur l'environnement, développe une méthodologie de définition de cibles **fondées sur la science : les Science Based Targets (SBT)**. La fixation de SBT permet alors de mesurer son empreinte environnementale et, surtout, de **fixer des trajectoires de réduction alignées avec les**

objectifs environnementaux mondiaux. Le SBTN, leader sur le sujet grâce à une légitimité gagnée avec sa première initiative sur les objectifs climatiques (SBTi - Science Based Target Initiative), développe désormais une méthode plus large de construction de **cibles sur la nature : les SBTn, ou Science Based Target for Nature.**

Suite à une première proposition publiée en septembre 2020, cette méthodologie devrait vraisemblablement s'imposer à l'échelle mondiale, en promouvant l'établissement d'un consensus sur les cadres scientifiques à utiliser pour la construction de cibles et de limites à ne pas dépasser, pour être à la hauteur des défis environnementaux liés à la nature et à la biodiversité, et permettre à chacun d'agir à son échelle.

FOCUS : LA NOTION DE TRAJECTOIRE BIODIVERSITÉ DU SBTN

La trajectoire biodiversité définie par le SBTn

Pour déterminer la **trajectoire " fondée sur la science " relative à la nature**, sur laquelle les cibles de chaque secteur ou entreprises seront déterminées, le SBTN s'est basé sur les éléments provisoires des objectifs mondiaux en matière de biodiversité actuellement en cours de développement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et dont le cadre poste-2020 est en négociation (voir le Focus dédié). La première version de SBTN proposée s'articule ainsi autour de l'objectif provisoire de «Nature-positive» en 2050, soit un monde ayant un " impact positif sur la nature ".

Selon cet objectif, un monde positif pour la nature nécessite plusieurs étapes particulièrement structurantes :

- plus aucune perte nette de nature à partir de 2020
- un état positif net de la nature d'ici 2030
- une restauration complète de la nature d'ici 2050

Atteindre ce résultat " positif pour la nature " exigera une action urgente et ambitieuse de la part de toutes les parties prenantes, quel que soit le délai dans lequel cela se produit, afin de s'attaquer aux principaux moteurs et pressions sur la perte de nature et de biodiversité.

RECOMMANDATION :

Suivre son portefeuille par la mise en place d'une mesure d'empreinte biodiversité

Pour répondre aux exigences réglementaires de l'article 29 (pour les sociétés de gestion concernées) mais, également, dans une optique d'amélioration des démarches ESG des sociétés de gestion pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, il est possible de mettre en place 3 types d'approches permettant de mesurer et suivre l'empreinte biodiversité d'un portefeuille d'investissements :

1. Une première approche qualitative, afin d'estimer l'empreinte biodiversité d'un portefeuille en consolidant au niveau du portefeuille les impacts et dépendances liés à la biodiversité des secteurs d'investissements
2. Une deuxième approche quantitative mais non agrégée, en consolidant au niveau du portefeuille les indicateurs de pressions sur la biodiversité exercés par les différentes participations
3. Une troisième approche quantitative agrégée, en consolidant au niveau du portefeuille des données d'empreinte biodiversité sectorielles associées à chaque secteur d'investissement (pour une première estimation) ou en utilisant un outil de mesure d'empreinte biodiversité dédié

La mise en place et le suivi d'empreintes biodiversité au niveau d'un portefeuille ou d'une société de gestion pourra alors s'inscrire au sein d'une trajectoire biodiversité, basée sur des objectifs fondés sur la science, afin d'assurer l'ambition et la crédibilité de ce type d'engagement et de trajectoire fixée.

Sensibilisation et formation des sociétés de gestion à la biodiversité

La formation des équipes des sociétés de gestion est une étape essentielle au déploiement d'une démarche ESG et donc, en particulier, à l'intégration des enjeux de biodiversité dans le capital-investissement. En effet, la largeur et la profondeur de cette thématique nécessite de sensibiliser et de former l'ensemble des équipes aux enjeux liés à la biodiversité et, notamment, d'organiser la montée en compétence opérationnelle de certaines équipes :

- Des équipes d'investissement, afin d'assurer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans l'identification des cibles d'investissement, le suivi de la sélection initiale, des due diligences et de l'identification des problématiques clés liées à la biodiversité ainsi que pour soutenir l'accompagnement des participations sur les sujets de biodiversité durant la période de détention ;
- Des équipes de back-office, notamment sur les sujets de conformité réglementaire, de gestion des risques et de reportings alignés avec les nouvelles exigences et nouveaux standards relatifs à la biodiversité.

Plusieurs niveaux de sensibilisation et de formation peuvent alors être envisagés :

- Sensibiliser largement les équipes aux enjeux liés à la biodiversité, en réalisant par exemple des " Fresque de la biodiversité⁴² " ;
- Former les métiers directement concernés par les enjeux de biodiversité, par exemple :
 - pour les équipes d'investissement : formation à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cycle et les processus d'investissements ;
 - pour les équipes de back-office : formations aux nouvelles exigences réglementaires et nouveaux standards en lien avec la biodiversité ;
- Responsabiliser les collaborateurs sur ces thématiques, par exemple en incluant des critères extra-financiers liés à la biodiversité dans les rémunérations variables ;
- Prendre des positions de leadership et participer à des initiatives ou groupes de travail sectoriels sur les thématiques liées à la biodiversité et à l'investissement (voir le Focus dédié).

RECOMMANDATION :

Sensibiliser et former aux enjeux liés à la biodiversité

Pour assurer la mise en place de démarches biodiversité au sein du capital-investissement, la sensibilisation et la formation des équipes est indispensable, notamment afin de :

- Sensibiliser de manière large les équipes aux enjeux liés à la préservation de la nature et de la biodiversité
- Former concrètement les équipes opérationnelles notamment d'investissement et de back-office
- Responsabiliser les collaborateurs et la direction sur ces thématiques
- S'engager dans des initiatives sectorielles et adopter une position de leadership sur les enjeux liés à la biodiversité et à l'investissement

Conclusion

Les présentations et recommandations esquissées dans ce guide s’inscrivent dans un constat sans appel : un momentum mondial se joue autour de la biodiversité et de sa conservation. L’érosion progressive et massive de la biodiversité met en péril les sociétés humaines et nos économies et l’inversion de cette trajectoire est rappelée par les nombreux rapports et conventions internationales qui prennent place successivement.

Si la prise de conscience généralisée des enjeux liés à la biodiversité est relativement récente, elle s’inscrit aujourd’hui au coeur de cette année charnière qu’est 2022, durant laquelle la COP15 biodiversité est censée se tenir afin de fixer les nouveaux objectifs du cadre post-2020 de la Convention pour la Diversité Biologique et orienter, pour la décennie à venir, l’action internationale en matière de préservation de la nature et de la biodiversité. Cette prise de conscience impose aujourd’hui, de façon de plus en plus prégnante et partagée, la nécessité – et la capacité – qu’ont tous les acteurs de la société à (ré)agir, tant au niveau des sphères politiques, qu’économiques et financières.

Dans ce contexte, le capital-investissement se positionne comme un acteur incontournable pour s’emparer de cet enjeu et supporter la prise en compte de la nature et de la biodiversité par la sphère économique et financière. Comme peu d’autres secteurs, le capital-investissement a en effet su faire bouger les lignes rapidement quant à l’intégration du développement durable et la mise en place d’approches ESG et est désormais largement mature sur ces questions. Dans l’atmosphère de défiance, voire de crise de confiance, que peuvent exprimer une partie de la société civile et de la sphère politique envers le monde de la finance, le capital-investissement peut par ailleurs se targuer de proposer une autre voie, une finance et des investissements au service de l’économie réelle. En participant au développement d’un nombre considérable d’entreprises de taille moyenne, PME et ETI, formant l’essentiel de notre tissu économique, le capital-investissement participe alors concrètement à la création de valeur économique mais aussi, et de manière croissante, à la création de valeur “ durable ” via l’accompagnement et l’engagement croissant des acteurs du capital-investissement avec leurs participations autour des enjeux de développement durable, s’ils prennent des positions ambitieuses.

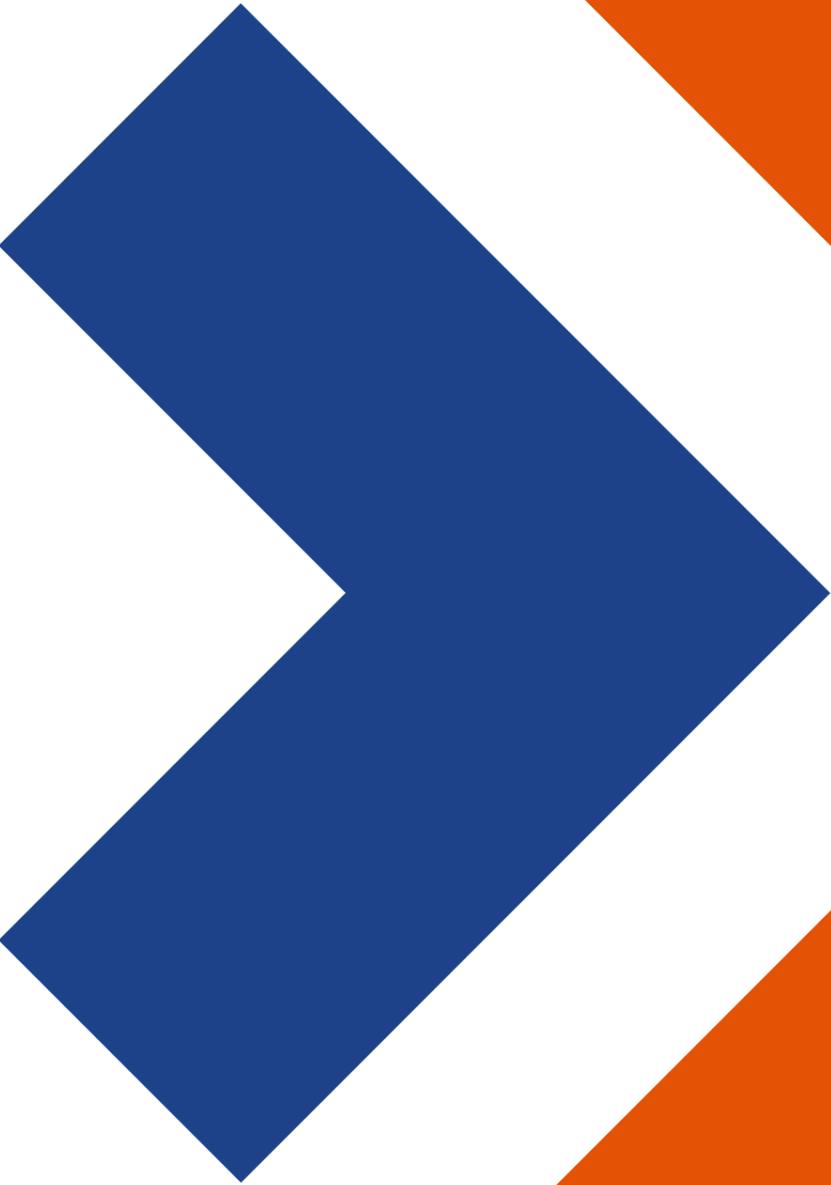
Aujourd’hui, la prise en compte de la biodiversité par les acteurs du capital-investissement nécessite, dans la lignée d’autres thématiques ESG, de passer au-delà d’une nécessité de conformité et d’analyse des risques afin d’entraîner les entreprises et l’économie vers une trajectoire de conservation de la biodiversité et de régénération de la nature. Nécessité de conformité et de gestion des risques tout d’abord car, en premier lieu, les enjeux liés à la biodiversité sont désormais encadrés et exigés par des réglementations toujours plus nombreuses, qui se structurent, se développent et contraignent les acteurs financiers, dont ceux du capital-investissement.

Nécessité de passer au-delà de ces exigences réglementaires ensuite car, aujourd’hui, la possibilité de s’emparer de manière proactive et positive des sujets de biodiversité se développe et se structure. En effet, des outils et méthodologies existent afin d’évaluer les risques liés à la nature et la matérialité des enjeux de biodiversité mais aussi, et surtout, d’évaluer la maturité des entreprises, de rendre compte de leur performance via des indicateurs ou des empreintes biodiversité afin de piloter les progrès et rechercher des opportunités d’innovation et de développement. Ces approches, naissantes et en constant développement, nécessitent bel et bien d’être prises en main par les acteurs financiers. Les enjeux de biodiversité sont en effet complexes et multidimensionnels. De plus, l’enjeu climatique en est une des composantes clé. Si ces méthodologies et outils sont encore partiels et parfois peu adaptés à la réalité du capital-investissement, elles offrent pourtant une multitude de possibilités afin d’orienter et de rediriger les investissements, d’accompagner les entreprises et les participations et, ainsi, de contribuer aux trajectoires nécessaires pour inscrire l’économie dans le respect de la biosphère et de la biodiversité.

Pour les acteurs du capital-investissement, il s’agit donc bel et bien de démarrer dès aujourd’hui, de s’emparer des enjeux liés à la nature et à la biodiversité et de s’inscrire dans une démarche d’efforts et de progrès continus. Plus que la transparence, la vision durable et responsable portée par le capital-investissement, ainsi que son empreinte économique mais aussi environnementale et sociétale, sont autant d’éléments qui en font un des piliers du financement de l’économie et de la transition écologique.

Sources

¹ Guide Entreprises et biodiversité, MEDEF, p. 8	6
² The Economics of Biodiversity: The Dasgupta Review, p. 52	6
³ Guide Entreprises et biodiversité, MEDEF, p. 8	6
⁴ BIODIVERSITY AND ECOSYSTEM SERVICES, IPBES, p. 23	6
⁵ Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, p. 13	7
⁶ Nature is too big to fail, WWF, p. 9	7
⁷ Nature is too big to fail, WWF, p. 8	7
⁸ La dépendance de l’économie à la biodiversité Nature France	7
⁹ The Biodiversity Crisis Is a Business Crisis, BCG, p. 7	7
¹⁰ The Biodiversity Crisis Is a Business Crisis, BCG, p. 12	7
¹¹ Résumé à l’intention des décideurs du rapport sur l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES, p. 16	8
¹² Guide Entreprises et biodiversité, MEDEF, p. 11-12	8
¹³ A “Silent Spring” for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France, Banque de France, 2021	9
¹⁴ The TNFD Nature-related Risk & Opportunity Management and Disclosure Framework Beta v0.1 Release, 2022, p.35	9
¹⁵ The TNFD Nature-related Risk & Opportunity Management and Disclosure Framework Beta v0.1 Release, 2022, p. 40	10
¹⁶ Ministère de la Transition écologique ; Banque des territoires ; Fédération nationale des travaux publics	16
¹⁷ Stratégie nationale pour la biodiversité Ministère de la Transition écologique	17
¹⁸ Les 6 axes du Plan biodiversité Ministère de la Transition écologique	17
¹⁹ Loi climat et résilience : l’écologie dans nos vies Ministère de la Transition écologique	17
²⁰ Finance & biodiversité l’écosystème français, Finance for tomorrow, 2022	17
²¹ Investor Action On Biodiversity: Discussion Paper, PRI, p. 19	22
²² Biodiversity Target-setting, PRB, p. 22-23	22
²³ IFC Performance Standard 6, IFC Guidance Note 6 et UNEP-WCMC Technical Briefing Note, 2015	23
²⁴ Beyond ‘Business as Usual’: Biodiversity Targets and Finance, p. 33	24
²⁵ Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, p. 14	24
²⁶ Materiality Finder – SASB	25
²⁷ Finance & biodiversité l’écosystème français, Finance for tomorrow, 2022, p.72	29
²⁸ Finance & biodiversité l’écosystème français, Finance for tomorrow, 2022, p.72	30
²⁹ Investor Action On Biodiversity: Discussion Paper, PRI, p. 19	31
³⁰ Adapté de la norme NF X32-001 Démarches biodiversité des organisations, AFNOR, 2021	33
³¹ Guidance highlights – Science Based Targets Network	33
³² L’indice de régénération – Pour une Agriculture du Vivant	35
³³ First detailed draft agreement debuts Convention on Biological Diversity	40
³⁴ Finance & biodiversité l’écosystème français, Finance for tomorrow, 2022, p.112	42
³⁵ INVESTOR ACTION ON BIODIVERSITY: DISCUSSION PAPER	43
³⁶ Contributions to Agenda 2030 – Stockholm Resilience Centre	43
³⁷ TNFD Nature-Related Risk & Opportunity Management and Disclosure Framework Beta v0.1 – Executive summary	44
³⁸ What is GLOBIO? GLOBIO – Global biodiversity model for policy support – homepage	48
³⁹ Using planetary boundaries to support national implementation of environment-related Sustainable Development Goals, Lucas & Wilting, 2018, p.26	48
⁴⁰ Calculs : CDC Biodiversité	48
⁴¹ A “Silent Spring” for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France	50
⁴² La Fresque de la Biodiversité	53



**FRANCE
INVEST**

23 rue de l'Arcade
75008 Paris
Franceinvest.eu